## Rapport de visite d'évaluation

#### **FOYER HEBERGEMENT LES PATIOS**

# 19 RUE DU MOULIN 78690 LES ESSARTS-LE-ROI

18/10/2023 - 19/10/2023

CONVENANCE CONSULT
480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU

Statut : « Recevabilité opérationnelle favorable »

## Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	46
Chapitre 1 - La personne	46
Chapitre 2 - Les professionnels	62
Chapitre 3 - L'ESSMS	70
Niveau global atteint par l'ESSMS	82
Observations de l'ESSMS	84
Annexes	85
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	85
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	86

### Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

#### Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère. Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est <b>pas du tout satisfaisant</b>
2	Le niveau attendu n'est <b>plutôt pas satisfaisant</b>
3	Le niveau attendu est <b>plutôt satisfaisant</b>
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
*	Le niveau attendu est <b>optimisé</b>
NC	L'ESSMS est <b>non concerné</b> par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une <b>réponse inadaptée</b> à l'évaluateur (chapitre 1)

## Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Annie PHELIPPEAU
FINESS juridique	780021929
Adresse de l'entité juridique	9 RUE CAMILLE CLAUDEL 78450 VILLEPREUX
Date d'ouverture	12/06/1985
Date du CPOM (Contrat pluriannuelle d'objectifs et de moyens)	20/12/2019
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	HESTIA 78
Autres informations	

FOYER HEBERGEMENT LES PATIOS		
FINESS géographique	780804001	
SIRET	44772988000156	
Adresse du site évalué	19 RUE DU MOULIN 78690 LES ESSARTS-LE-ROI	
Département / Région	Yvelines / Île-de-France	
Catégorie FINESS	Etab.Accueil Non Médicalisé pour personnes handicapées	
Activités	Structure proposant un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap exerçant une activité professionnelle	
Modalités d'accueil	Internat ouvert 365/365 jours et 24h/24h	
Nombre de places	40	
Nombre d'ETP	17.62	

## Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Etablissement
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

#### Nombre d'accompagnés traceurs réalisés

3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	CONVENANCE CONSULT
Siret de l'organisation	79121071900013
Adresse complète	480 CHE DU GRAND ENVELUMP 38730 CHELIEU
Statut	« Recevabilité opérationnelle favorable »
Nom du coordonnateur de la visite	Pierre SOUCHET
Noms des évaluateurs	Pierre SOUCHET Marinette POUCHAIRET

Dates de transmission	
Pré-rapport	19/11/2023
Observations	21/11/2023
Rapport final	22/11/2023

## Résultats

### Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,99
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bientraitance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
Critère 1.2.1	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
Critère 1.2.2	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de	
Critère 1.2.3	désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	3
CIRCLE 1.2.3	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	3
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	2
0-113	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
Critère 1.2.4	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.  EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.  EE: La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels.  EE: La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche.	<b>4</b> 4
	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.  EE: Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice.  EE: Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources.	<b>4</b> 4
Critère 1.2.6	Eléments de preuve :  Contrat de séjour, Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA); Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA3; Liste personnes qualifiées affichée, attestation "droit à l'image", CR réunions résidents  Contrat de séjour; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA); Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA1; Liste personnes qualifiées affichée; Attestation "droit à l'image"; Comptes-Rendus (CR) réunions résidents.  Contrat de séjour; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des droits et libertés avec pictogramme (CDLPA); Attestation de remise des documents signée en pictogramme par la PA2; Liste personnes qualifiées affichée; Attestation "droit à l'image"; Comptes-Rendus (CR) réunions résidents.	
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.	<b>4</b>
Critère 1.2.7	Eléments de preuve : Projet d'établissement (PE), Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Charte des dro libertés en pictogramme; Contrat de séjour; Liste personnes qualifiées affichée, PDC 21, 22 e Plan de Développement des Compétences (PDC). Document : "Stratégie de l'Association matière de bientraitance", CR des réunions d'équipe. Plan de Développement des Compétences (PDC) 2021 ET 2023. Document : "Stratégie l'Association en matière de bientraitance", CR des réunions d'équipe.	et 23 on en
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.	4
Critère 1.3.1	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.  EE: La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.  EE: La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur	4 4
	compréhension.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4

	Eléments de preuve : Ordre du jour (ODJ) et Compte-rendu (CR) du CVS, Présentation et validation du Règlement fonctionnement du Foyer d'hébergement	ı de
Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service avec la personne accompagnée.  EE: Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.  Eléments de preuve:	4 4
	Livret d'accueil; Règlement intérieur; Compte-rendu (CR) des réunions de résidents; CR du C (Conseil de la Vie Sociale) Règlement de fonctionnement, CR du Conseil de la Vie Sociale (CVS) du 16 février 2023, réunion de PA, Règles de vie collective de la petite maison. Règlement de fonctionnement, Compte rendu du Conseil de la Vie Sociale du 16 février 2023.	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.  EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.  EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	<b>4</b> 4 4
Critère 1.4.2	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.  EE: La personne accompagnée dispose d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.  EE: La personne accompagnée est encouragée à personnaliser son espace de vie.	<b>4</b> 4 4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.  EE: La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.  EE: La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.  EE: La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.  EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  Eléments de preuve:  Procédure transversale 2.1.12 Conseil de la Vie Sociale; Règlement intérieur du CY	4 4 4 4 VS;
	Convocation (avec ODJ); Trame d'ODJ; CR CVS (affichés dans les établissements)  La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes	

Critère 1.5.2	participation.  EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres 4 formes de participation.  EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges. 4  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale. 4  Eléments de preuve :  CR des CVS affichés dans le foyer
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.  EE: Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.  EE: Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, CR du CVS; CR réunions de résidents;  CR de CVS affiché, CR réunions de résidents  Logiciel AGEVAL, Tableau d'affichage.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.  EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.  4  EE : La personne accompagnée partage son expérience.  4  EE : Ses préférences sont prises en compte.
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.  EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.  4 EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.  4 Eléments de preuve :  Dossier PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Documents de recueil des habitudes de vie  Dossier PA1 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé), Documents de recueil des habitudes de vie, CR de réunion aprérogazette  Comptes-rendus de Conseil de la Vie Sociale, Transmissions dans logiciel métier, CR de réunions de PA. PP de la PA2
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.  EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.  EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.  Eléments de preuve : Dossier PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Documents de recueil des

	habitudes de vie Projet personnalisé de la PA1 dans le logiciel métier, Fiche de recueil des habitudes de vie de PA1. Projet personnalisé de la PA2, Fiche de recueil des habitudes de vie de la PA2, Grille d'évaluat des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.  EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.  EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	<b>4</b> 4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.  EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.  EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve :  Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe  Fiche de recueil des souhaits de la PA1, Projet Personnalisé (PP) de la PA1.  Projet personnalisé de la PA2, Transmission dans logiciel métier.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  La PA3 ne manifestent aucun refus au quotidien.  La PA1 n'a pas exprimé de refus à ce jour.	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.  EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.  EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve :  Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe  Transmissions dans le logiciel métier, Dossier de la PA1.  Transmissions dans le logiciel métier, Dossier papier de la PA2	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.  EE: La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.  EE: La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	<b>4</b> 4

	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des	4
Critère 1.8.2	évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.  EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et	
	culturelle et participer à des évènements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des	
	choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités	
	sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités	4
	sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa	4
Critère 1.8.3	participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa	4
	participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	_
	Eléments de preuve :	
	Dossier PA3 dans logiciel métier; CR réunion d'équipe	
	Planning d'activités, Projet personnalisé de la PA1.	
	Planning d'activités, Projet personnalisé de la PA2, Transmissions dans logiciel métier.	
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens	4
	nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en	
	place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne	
Critère 1.8.4	accompagnée.	4
	Eléments de preuve :	
	Affichage (activités, manifestations, sorties); Dossier de la PA3 dans logiciel métier (pro personnalisé); affichage liste des partenaires.	jet
	Projet personnalisé de la PA1, Conventions pour l'activité sport adapté datée de septembre 202	3.
	Projet personnalisé de la PA2, Conventions pour les activités Théatre, Sport adapté, Djembé Equitation datées de septembre 2023.	
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres	4
	dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Critère 1.8.5	Eléments de preuve :	
	Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmissions et projet personnalisé); Affichage	du
	planning de services (courses, préparation du repas)	
	Procédure d'accueil d'un nouveau résident diffusée le 5 avril 2023, Règle de vie à la pet	tite
	maison, PP de la PA1.  Procédure d'accueil d'un nouveau résident diffusée le 5 avril 2023. PP de la PA2.	
	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la	
Objectif 1.9		4

Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.  EE: La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.  EE: La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	<b>4</b> 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  La PA3 est accompagnée selon ses besoins dans la vie citoyenne mais par exemple ne vote plu selon son souhait.	us
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.  EE: Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.  EE: Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier  Documentation "Lilavie - Fiche 2" affichée, Charte des droits et libertés de la personne accueillie article 10 - Page 5, Règlement de fonctionnement - Page 7.  Documentation "Lilavie - Fiche 2" affichée, Charte des droits et libertés de la personne accueillie article 10 - Page 5, Règlement de fonctionnement - Page 7.	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.  EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	<b>4</b> 4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.  EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.  EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	<b>4</b> 4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.  EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.  EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	<b>4</b> 4 ★
Critère 1.10.3	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, (transmissions, grilles d'évaluation des besoins, proj personnalisé); Dossier papier de la PA3  Projet d'établissement, Procédure d'élaboration du Projet Personnalisé. Grille d'évaluation de besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78 de la PA1, PP de la PA1.  Projet d'établissement, Procédure d'élaboration du Projet Personnalisé. Grille d'évaluation de	es

	besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78, Dossier de la PA2 dans logiciel métier
	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.  EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.  EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.
Critère 1.10.4	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3  Projet d'établissement page 38, Procédure d'élaboration du projet personnalisé, Trame du projet personnalisé. PP de la PA1  Projet d'établissement page 38, Procédure d'élaboration du projet personnalisé, Trame du projet personnalisé, Projet personnalisé (PP) de la PA2.
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3  Projet personnalisé de la PA1, Projet d'établissement, Conventions de partenariat pour les activités de loisirs.  PP de la PA2, Projet d'établissement, Grille d'évaluation des besoins
Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.  EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.  EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3; Calendrier de suivi des projets personnalisés
	Trame du projet personnalisé, Projet personnalisé de la PA1, Planning de programmation de l'élaboration des projets personnalisés  Trame du PP, PP de la PA2 dans le logiciel métier, Calendrier de programmation de l'élaboration des projets personnalisés
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.  4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.  EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.  4  EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.

Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.  EE: Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.  EE: Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.  EE: Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier, ( projet personnalisé), dossier papier de la PA3 Projet d'établissement pages 61, 62 et 63.  Projet d'établissement pages 61, 62 et 63.  Eléments justificatifs si cotation « NC »:  L'entourage de la PA1 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputentourage de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputentourage de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputentourage de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention, de soutien et de réputent pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention pages de la PA2 n'est pas concernée par un dispositif de prévention pages de la PA2	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	4
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.  EE: La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.  EE: La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	<b>4</b> 4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.  EE: Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.  EE: Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé, grille d'évaluation l'autonomie/annexe3).  Projet d'établissement p 37 et 38, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1.  Projet d'établissement p 37 et 38, Dossier de la PA2 dans le logiciel métier.	4 4 4 de
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé, grille d'évaluation l'autonomie/annexe3).	4 4 4

	Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1  Dossier de la PA2 dans le logiciel métier, Fiche d'évaluation des besoins, Transmissions.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  La PA1 n'est pas concernée par une perte d'autonomie et par l'isolement social.	
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	de logement ou d'hébergement.  EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	<b>4</b> 4
Critère 1.13.2	maintenir dans son logement ou hébergement.  EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.  EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et	<b>4</b> 4
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  Pour l'instant, la PA3 se trouve bien dans le logement collectif.  A ce jour la PA2 se trouve bien dans le logement collectif.	
	ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.  EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.  EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa	<b>4</b> 4
Critère 1.13.3	Eléments de preuve : Projet d'établissement, Dossier de la PA3 dans logiciel métier (transmission, projet personnalisé grille d'évaluation de l'autonomie/annexe3). Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1. Projet personnalisé de la PA2, Fiche d'évaluation des besoins de la PA2.	·,
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  La PA1 n'est actuellement pas en recherche de logement ou d'hébergement.  La PA2 n'est actuellement pas en recherche de logement ou d'hébergement.	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	de prévention et d'éducation à la santé.  EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière	<b>4</b>

	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.  EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.  EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.
Critère 1.14.2	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3,Dossier de liaison des Consultations (DLC), Partenaires santé.  Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1.  Projet personnalisé de la PA2, Fiche d'évaluation des besoins, Tableau de suivi des rendez vous avec les medecins spécialistes
Critère 1.14.3	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.  EE: Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.  EE: Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC); Partenaires santé.  Projet personnalisé de la PA1, Tableau de suivi des rendez vous avec les medecins spécialistes et/ou paramédicaux, Prévention en santé bucco-dentaire avec une assitante dentaire, Fiche lavage des mains.  Projet personnalisé de la PA2, Tableau de suivi des rendez vous avec les medecins spécialistes, Interventions d'une assistante dentaire pour la prévention en santé bucco-dentaire.
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée.  EE: Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC), affiche consignes COVID-FALC; consignes canicule/Grand froid Support de communication prévention en santé bucco-dentaire, Fiche lavage des mains, Affiche consignes COVID-FALC, Consignes canicule/Grand froid Support de communication prévention en santé bucco-dentaire, Fiche lavage des mains, Affiche consignes COVID-FALC, Consignes canicule/Grand froid Support de communication prévention en santé bucco-dentaire, Fiche lavage des mains, Affiche consignes COVID-FALC, Consignes canicule/Grand froid

personne lors des dépistages et des soins de prévention.  EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention.  EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC)  Dossier de liaison pour les consultations, Transmissions logiciel métier, Dossier de la PA1  Dossier de liaison pour les consultations, PP de la PA2.  Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Eléments de preuve :  PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe  Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. CR réunions d'équipe.  Dijoctif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposès.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels les personnels des RDV médicaux  Projet d'élablissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), latableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'élablissement pages 32 et 33, projet personnels réques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réperent de manière précoce les risques en santé pour la personn		Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la
dépistages et des soins de prévention.  Et : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC) Dossier de liaison pour les consultations. Transmissions logiciel métier. Dossier de la PA1 Dossier de liaison pour les consultations. PP de la PA2.  Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Et : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Eléments de preuve : PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. CR réunions d'équipe.  Dijectif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels rédvaluent les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels rédvaluent les besoins en santé de la personne accompagnée.  Eiéments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier, Projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  Et : Les professionnels alertent les personnes-ressources.  Et : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA		personne lors des dépistages et des soins de prévention.
Critère 1.14.5    Critère 1.14.5   Eléments de preuve :	Critère 1.14.5	4
Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC) Dossier de liaison pour les consultations, Transmissions logiciel métier. Dossier de la PA1 Dossier de liaison pour les consultations. PP de la PA2.  Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Eléments de preuve : PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière.  Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier. Projet personnels repérent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels repérent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 da		4
et à l'éducation à la santé.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Critère 1.14.6  Critère 1.14.6  Critère 1.14.6  Critère 1.15.6  Critère 1.15.6  Critère 1.15.6  Eléments de preuve : PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière, CR réunions d'équipe.  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Critère 1.15.5  Critère 1.15.5  Critère 1.15.6  Les professionnels réévaluent de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier. Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des Consultations (DLC)  Dossier de liaison pour les consultations, Transmissions logiciel métier. Dossier de la PA1
EE: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.  Eléments de preuve : PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière.  Objectif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve: Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier. Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve: Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		$oldsymbol{\Delta}$
Eléments de preuve : PDC 21, 22, 23 et CR de réunion d'équipe Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. CR réunions d'équipe.  Objectif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée. EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Critère 1.15.5  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier. Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1	Critàro 1 14 6	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention
Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière, CR réunions d'équipe.  Dipictif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.	Cillete 1.14.0	
Procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière, CR réunions d'équipe.  Dijectif 1.15  La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		
thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.  Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Critère 1.15.5  Critère 1.15.5  Critère 1.15.6  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		· ·
de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Critère 1.15.5  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.	Objectif 1.15	4
la personne accompagnée.  EE: Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux  Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de
Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), tableau de suivi des RDV médicaux Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier. Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		la personne accompagnée.  EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne
Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.  Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.  Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.	Critère 1.15.5	Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des
Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE: Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		Projet d'établissement pages 32 et 33, projet personnalisé de la PA1, transmissions dans le logiciel métier.
personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.  EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		Projet personnalisé de la PA2, projet d'établissement.
EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		4
EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée.  Critère 1.15.6  Eléments de preuve : Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la
Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer Projet d'établissement page 32 et 33, procédures, protocoles et conduites à tenir formalisés par l'infirmière. Dossier de la PA1.		EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé
l'infirmière. Dossier de la PA1.	Critère 1.15.6	Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer
		l'infirmière. Dossier de la PA1.

	Dossier de la PA2.
	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.  EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne.  EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne.
Critère 1.15.10	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Projet personnalisé de la PA1, Dossier de Liaison en Consultation (DLC) de la PA1, Liste des praticiens médicaux et paramédicaux affichée à l'infirmerie.  Projet personnalisé de la PA2, Dossier de Liaison de Consultation.
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.  EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement.  4  EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte.
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.  EE: Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces douleurs.  EE: Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Transmission dans le logiciel métier, Dossier de la PA1.  Les procédures, protocoles et conduites à tenir formaliés par l'infirmière, Transmission dans le logiciel métier, Dossier de la PA2.
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.  EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.  Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier  Dossier de la PA1 dans le logiciel métier  Dossier de la PA2.

	Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les professionnels qui accompagnent la PA1 n'ont jamais été confrontés à cette situation. Les professionnels rencontrés n'ont pas eu à solliciter l'entourage de la PA2 concernant les manifestations de douleur.	S
Critère 1.16.5	soulager la douleur de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.  EE : Les professionnels mobilisent tous les movens nécessaires pour soulager la	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3, Dossier de liaison des consultations (DLC), listes des partenaires médicaux du foyer  Transmission dans le logiciel métier.  Transmission dans le logiciel métier, Liste des praticiens médicaux. Dossier de la PA2.	S
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	rupture dans son parcours.  EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de	<b>4</b> 4
Cittere 1.17.1	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  La PA1 n'est pas concernée par une situation de transition ou de rupture dans son parcours.  La PA1 n'est pas concernée par une situation de transition ni de rupture. Elle veut rester à l'ESAT et au foyer en appartement individuel.	Т
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.  EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le	
	parcours de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.  EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une	С
	aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	ً
Critère 1.17.2	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3  Projet personnalisé de la PA1, Fiche d'évaluation des besoins de la PA1.  Dossier de la PA2 dans le logiciel métier, Fiche d'évaluation des besoins, Transmissions.	
	Eléments justificatifs si cotation « NC » :  A ce jour, les professionnels n'ont pas repéré de situation de rupture chez la PA3.  Les professionnels savent mobiliser les partenariats nécessaires en cas de rupture de parcours mais n'ont jamais été confrontés à cette situation pour la PA1.  Les professionnels accompagnant la PA2 savent identifier les situations de rupture et disen qu'elle n'est pas concernée par une situation de rupture.	

Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.  Eléments de preuve:  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3  Compte rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT pour la PA1.  Comptes rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT.	4 4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4 4
	Eléments de preuve :  Dossier de la PA3 dans logiciel métier; Dossier papier de la PA3  Compte rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT.  Comptes rendus de rendez vous avec les professionnels de l'ESAT, Transmissions dan métier.	s logiciel
Chapitre 2	Les professionnels	3,96
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.  EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	<b>4</b> 4 4
Gilloro Z.II.I	Eléments de preuve : Projet d'établissement page 18, Document Stratégie de l'association en matière de bientr 2023, Séances d'analyse des pratiques pour les professionnelles, Réunions COPIL des de l'Association, CR réunions équipes, Plan de Développement des Compétences (PDC) 2023.	irecteurs
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.  EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.  EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.  Eléments de preuve :  PDC 2023 : "Le concept d'autodétermination personnes accompagnées" et "Vie Affe	4 4 ective et

	Relations Sexuelles", Document de préparation des projets personnalisés.	
Critère 2.1.3	questionnement éthique.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve :  PDC 2023 et 2021, Document Stratégie de l'association en matière de bientraitance - 2023 Charte des droits et libertés de la personne accueillie.	,
Critère 2.1.4	instances de réflexion éthique sur le territoire.  EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des	<b>3</b>
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.  Eléments de preuve :  Projet d'établissement page 44, CR de réunions d'équipe, CR de réunions de résidents.	2
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	accompagnée.  EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogrammes (CDLPA); Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Procédure Disparition inquiétante et fugue; Procédure et affichage Hestia Liberté d'aller et venir; CR réunion d'équipe	
Critère 2.2.2 (Impératif)	accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	<b>4</b> 4 4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogrammes (CDLPA); Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago); CR réunion d'équipe	
	accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	<b>4</b> 4

Critère 2.2.3	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques. 4
(Impératif)	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie en pictogrammes; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier (Imago), chambres avec salles de douches individuelles avec clés
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.  4 EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.  4 Eléments de preuve :  Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago.
Critical 2.25	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.  EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.  ★
Critère 2.2.5 (Impératif)	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Logiciel métier Imago; Procédure Droit à l'image; Formulaire "Consentement à une fixation reproduction et exploitation de l'image ou d'un autre attribut de la personnalité"(modèle classique avec des pictogrammes), Dossier papier des personnes accompagnés (PA)
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.  EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.  EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Charte des droits et libertés de la personne accueillie; Livret d'accueil; Règlement de fonctionnement; Contrat de séjour; Logiciel métier (Imago)
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  EE: L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.  EE: L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne 4 accompagnée.
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Règlement de fonctionnement; Entreprise déléguée à la protection des

	données Ressourcial; Procédure siège : Sécurisation des systèmes d'information de Hestia 78	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	* *
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accue Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire partenaires; Planning d'activités affiché, vidéo court métrage sur l'activité équithérapie	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.  EE: Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.  EE: Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement; Livret d'accueil; Charte des droits et libertés de la personne accue Règlement de fonctionnement; IMAGO : Transmissions, Projet personnalisé; Annuaire partenaires, classeur de suivi des échéances administratives	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Critère 2.4.1	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.  EE: Les professionnels évaluent le risque de fugue ou de disparition pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve:  Dossier papier de la Personne Accompagnée (PA), "Grille d'évaluation des besoins et prestatis Serafin - HESTIA78", Procédure disparition inquiétante et fugue	4 4 4 4 ions

Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.  EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve :  Projet d'établissement pages 61 et 62, Dossiers des Personnes Accompagnées, Comptes-rendus de réunions d'équipe, Projet personnalisé des PA concernés
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.  EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.  4 EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve :  Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Projet
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.  EE: Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.  EE: Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE: Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve:  Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Trame du projet personnalisé, Compte rendu de la réunion d'information avec une dieteticienne, Affichage informations sur la nutrition
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.  EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve :  Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78", Trame du projet personnalisé, Formation Vie Affective et Relations Sexuelles, Trame du questionnaire de

	l'enquête.	
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.  EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.  Eléments de preuve :  Grille utilisée appelée "Grille d'évaluation des besoins et prestations Serafin - HESTIA78 réunions, Trame du projet personnalisé.	4 4 4 8", CR
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.  EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.  EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	N.C N.C N.C
	Eléments de preuve : Absence de preuve  Eléments justificatifs si cotation « NC » : Les professionnels n'ont pas identifié de risques de radicalisation et/ou de prosélytisme.	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.  EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.  EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.  Eléments de preuve :  Projet d'établissement page 31, Dossier des personnes accompagnées (PA) dans logiciel re (projet personnalisé).	4 4 métier
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).  EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.  EE: Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).  Eléments de preuve:	4 4

	Projet d'établissement, Projet personnalisé, Grille d'évaluation des besoins et capacités, Transmissions dans le logiciel métier.
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités  4 adaptées.  EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.  EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.
	Eléments de preuve : Projet d'établissement pages 20 à 29, Transmissions dans le logiciel métier, Comptes-rendus réunions équipes, Dossier de Liaison en Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU)
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.  EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.  4  Eléments de preuve :  Transmissions dans le logiciel métier, Projet d'établissement pages 20 à 29, Tableau suivi des rendez vous médicaux.
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.  EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.  EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.  4  Eléments de preuve :  Transmissions dans le logiciel métier, Comptes-rendus réunion d'équipe
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.  EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.  Eléments de preuve : Transmissions dans le logiciel métier, Dossier PA, CR de réunions d'équipe.

Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.  EE: Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.  EE: Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve : Transmissions dans le logiciel métier, Projet personnalisé, Grille d'évaluation des b prestations Serafin - HESTIA78	pesoins et
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.  EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.	<b>4</b> 4 4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement page 39 et 40, CR réunions d'équipe, Dossier de PA	
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Eléments de preuve : Ressource documentaire dans AGEVAL, Connaissance des Recommandations de Pratiques Professionnelles.	e Bonnes
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.  EE: Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels se coordonnent avec eux.  EE: Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	<b>4</b> 4 4
	Eléments de preuve : Comptes rendus des rencontres avec la MDPH, les Instituts Médico-Educatifs (IME d'Accueil de Jour (CAJ), Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Tran	· .

Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.  EE: Les professionnels consissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.  EE: Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.  Eléments de preuve : Dossier des PA, Projets personnalisés  Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.  EE: Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.  EE: Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.  Eléments de preuve : Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), Procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.  Objectif 2.10  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels partagent entre eux les informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve : Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels papiliquent ces règles.  4  Eléments de preuve : Charte informatique, Altestation de protection des données personnelles, Serveur associalif AGEVAL, Logiciel		dans logiciel métier, Dossiers des personnes accueillies, Projets Personnalisés
Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.  EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.  Eléments de preuve : Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), Procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.  Objectif 2.10  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve : Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve : Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique	Critère 2.9.2	alternatives pour la continuité de son parcours.  EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.
l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.  EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.  Eléments de preuve :    Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), Procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.  Objectif 2.10  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve :    Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve :    Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chaptire 3  L'ESSMS 3,95  Thématique Bientraitance et éthique 4		Dossier des PA, Projets personnalisés
Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC), Dossier de Liaison d'Urgence (DLU), Procédure décrivant les modalités de sorties des usagers.  Objectif 2.10  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE: Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve:  Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve:  Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique	Critère 2.9.3	l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.  EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.  EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information  ★
l'accompagnement de la personne.  Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve :  Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve : Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique		Dossier de demande de renouvellement d'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), Dossier de Liaison de Consultation (DLC),
l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.  4  Eléments de preuve :  Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve :  Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique	Objectif 2.10	4
Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier, Comptes-rendus de réunion d'équipe.  Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE: Les professionnels appliquent ces règles.  Eléments de preuve: Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique	Critère 2.10.1	l'accompagnement de la personne.  EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.  4  de la personne.
dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  EE : Les professionnels appliquent ces règles.  4  Eléments de preuve : Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique		Dossier de la PA dans logiciel métier, Dossier papier de la PA, Transmissions dans logiciel métier,
Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif AGEVAL, Logiciel métier IMAGO, PDC 2021  Chapitre 3  L'ESSMS  3,95  Thématique  Bientraitance et éthique	Critère 2.10.2	dossiers et des accès.  EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.  4
Thématique Bientraitance et éthique 4		Charte informatique, Attestation de protection des données personnelles, Serveur associatif
	Chapitre 3	L'ESSMS 3,95
Objectif 3.1 L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 4	Thématique	Bientraitance et éthique 4
	Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance. 4

Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.  EE: L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance.  EE: L'ESSMS partage une définition commune de la bientraitance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).  EE: L'ESSMS requestionne régulièrement sa stratégie en matière de bientraitance.  4. EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  Eléments de preuve:  PE pages 14, 45 et 46, Charte des droits et libertés de la personne accueillie, Procédure de prévention des situations à risques de maltraitance et de signalements des Evènements indésirables (EI), PDC 2021, 2022 et 2023, CR Conseil de la Vie Sociale (CVS), RBPP sur le serveur associatif	-  -  -  -
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.  EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.  EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.  EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.  Eléments de preuve :  Tableau d'affichage, CR CVS, AGEVAL, Plan de développement des compétences (PDC) 2021 et 2023	ļ. ļ.
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,)  EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,).  Eléments de preuve :  Affichage dans l'établissement du document intitulé Stratégie de l'association en matière de bientraitance - 2023, Convention de partenariat article 3.	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.  4  Eléments de preuve : Feuille de route "la bientraitance" créée le 06/03/2023, Plans de Développement des Compétences 2021 et 2023.	
Thématique	Droits de la personne accompagnée 4	
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	,
	L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.  EE : L'ESSMS organise ses espaces de vie pour apporter un cadre de vie respectueux de l'intimité, de l'intégrité et de la dignité aux personnes accompagnées.	

Critère 3.2.2	EE : L'ESSMS s'assure de la bonne utilisation de ces espaces.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement, Règlement de fonctionnement, livret d'accueil, visite des locaux CR des CVS	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3	L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien- être.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation.	4
Critère 3.3.1	EE : L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces dédiés à l'apaisement et au bien-être.	4
	EE : L'ESSMS en facilite l'accès et incite à leurs utilisations.	4
	Eléments de preuve : visite de l'établissement	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
	EE: L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4
0 111	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement pages 9, 16 et 33, Convention d'activités sportives et culturelles, Propersonnalisés des personnes accompagnées	ojets
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.2	EE: L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.  EE: L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement pages 61, 62 et 63, Conventions avec les associations sportives et loisirs locales, Projets Personnalisés, Transmissions	de
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4

Critère 3.4.3	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement page 61 et 62, Conventions de partenariat, Compte rendu du C JUIN 2023, Projets Personnalisés	VS du 22
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.	4
Critère 3.4.4	EE: L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.  EE: L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités.	4
	Eléments de preuve : CR des CVS 2022 et 2023.	
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.	4
	EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son	4
	environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. EE : L'ESSMS participe à des évènements sur son territoire.	4
Critère 3.4.5	EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser	
	les interactions et partenariats.	*
	Eléments de preuve : PE page 61, 62 et 63, CR CVS du 15 février 2023, Film "Crinières d'espoir"	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	3,67
	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du	4
	risque d'isolement des personnes accompagnées.?	4
Critère 3.5.1	EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	Eléments de preuve : Projet d'établissement (PE) page 19 à la page 34, Grille d'évaluation des besoins et p Serafin - HESTIA 78	restations
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de	
	l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes	4
Critère 3.5.2	accompagnées.  EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie	
	et d'isolement des personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Grille d'observation des personnes accompagnées, Transmissions logiciel métier	

	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation	3
Critère 3.5.3	de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	3
	Eléments de preuve : Comptes rendus des réunions d'équipe, Plan de Développement des Compétences 2023	
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
	EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.	4
Critère 3.6.4	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.	4
	Eléments de preuve : Procédure sur le circuit du médicament, Procédure pour prévenir le cadre d'astreinte	
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?  EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
Critère 3.7.1	EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.	4
	EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.	4
	Eléments de preuve : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) page 28 et 29, Procé PLAN BLEU, Affiches concernant le lavage des mains, le risque de diffusion du COVID, Af sensibilisation à la vaccination contre la grippe, Objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et Moyens (CPOM).	fiche
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4
Critère 3.7.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.	4
J. 1.010 0.7 .Z	EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.	4
	Eléments de preuve : Classeur à disposition des professionnels contenant les protocoles et les conduites à te l'infirmerie, Affichage demarche Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP).	nir à

et	es professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention	
	à la maîtrise du risque infectieux.  E : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention à la maîtrise du risque infectieux.	4
	léments de preuve : lan de développement des compétences 2021, CR réunion d'équipe	
Thématique Po	olitique ressources humaines	3,92
()hiectit 3.8	ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa ratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
un EE né EE Critère 3.8.1	ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre ne démarche de prévention des risques professionnels.  E : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation écessaire pour son déploiement.  E : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.  E : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	<b>4</b> 4 4
4.1 Pro	léments de preuve : 1.5 Procédure DUERP, Fiches de fonction des personnels du FH, Règlement intéri rocédure de déclaration des Accidents de Travail (AT), Déclarations des évènement désirables, 4.1.3 Procédure de vérification des vaccinations	
Critère 3.8.2  Critère Modern	ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux rofessionnels et intervenants.  E: L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux rofessionnels et intervenants.  E: L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.  Iéments de preuve :  rocédure 4.1.3 "Procédure intégration nouveau salarié" (MAJ EN 2022) annexés (page odèle d'annonce, trame d'entretien, fiches de renseignements, check list, organigramentretien de fin de période d'essai/support : Fiche Validation période d'essai; tutorat par	me;
Critère 3.8.3  Critère d'ir	ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux volutions du secteur et de sa stratégie.  E: L'ESSMS suit les évolutions de son secteur.  E: L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours rofessionnels (GEPP).  E: L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie.  Iéments de preuve:  rocédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Procédure 4.1.2.3.Entret rofessionnels et Bilan des 6 ans; Supports Entretien Professionnels (Trame convocation, Ninformation, trame d'entretien professionnel, trame de bilan des 6 ans); Plan de développement des compétences (PDC)	Note
	ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels rmés et qualifiés.	4

Critère 3.8.4	EE: L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute.  EE: L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur.  EE: L'ESSMS met en œuvre son plan de formation.  4  Eléments de preuve:  Consultation des dossiers des personnels (diplômes, attestations de formation, contrats de travail -art16); Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Plan de développement des compétences (PDC); Entretien Professionnel.
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.  EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli.  4 EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes.
	Eléments de preuve : Consultation des dossiers des personnels (diplômes, attestations de formation, contrats de travail -art16); Procédure 4.1.3. Plan de développement des compétences (PDC); Plan de développement des compétences (PDC) ; Entretien Professionnel.
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.
	Eléments de preuve : Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval, Plan de développement des compétences.
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.  EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT).  4  EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre.  4  EE : L'ESSMS communique sur les actions menées.  4  Eléments de preuve :  Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT; Visite des locaux (salle de réunion, matériel
	informatique)
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.  EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.  EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.
	Eléments de preuve : Politique QVCT Hestia 78; Enquête QVCT ; espaces d'échanges et de convivialité; Climatisation; équipement bureau; parc informatique renouvelé
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.  EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les

Critère 3.9.3	professionnels à fréquence régulière.  EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.  Eléments de preuve :  Politique QVCT Hestia 78; Compte-rendu (CR) réunions d'équipe, CR Réunions institutionnelle séance d'analyse des pratiques professionnelles (APP), enquêtes internes, réunions de group entretien professionnels	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.  EE: L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.  EE: L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.  EE: L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.  EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4 ★ ★
	Eléments de preuve :  Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, de COPIL. Contrat de mise à disposition de la responsable qualité auprès de DELOS, Présentati de la démarche et de la planification du déploiement de l'ACQ chez DELOS APEI 78  CR des CVS, Projet d'établissement	les
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.  EE: L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.  EE: L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.  EE: L'ESSMS révise sa démarche autant que nécessaire.  EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  Eléments de preuve:  Document "Politique et gestion des risques d'Hestia 78" - 2023 (AGEVAL) - dont un schéma synthèse page 44 du document. Consultation de la base AGEVAL. Comptes rendus des CVS, d'COPIL.  CR des CVS, Projet d'établissement	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4

Critère 3.11.1 (Impératif)	générer des actes de maltraitance et de violence.  EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.  Eléments de preuve :  "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure.2.3.1. Prévention des situations à risques de maltraitance et signalemen des évènements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance (annexe7); Procédure.	nt e
	2.3.4.Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'ur Evénement Indésirable (FEI);	1
Critère 3.11.2 (Impératif)	en place des actions correctives.  EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve : "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance; Procédure Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI)	s a
Critère 3.11.3	et au signalement de faits de maltraitance et de violence.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et	<b>4</b>
	Eléments de preuve : "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Stratégie de l'association en matière de bientraitance; Procédure Prévention des situations à risques de maltraitance et signalement des évènements indésirables (EI); Grille de prévention de la maltraitance; Procédure Gestion de la violence et de l'agressivité; Annexe.1 -Fiche de déclaration en interne d'un Evénement Indésirable (FEI); Règlement intérieur; fiches de poste.	s a
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	<b>4</b> 4 4
	Eléments de preuve : Procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagnées Registre de déclaration d'une réclamation et/ou d'une plainte	<b>;</b> ;
Critère 3.12.2 (Impératif)	parties prenantes.  EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.  EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	<b>4</b> 4 4

	Eléments de preuve : Procédure de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des personnes accompagné Registre de déclaration d'une réclamation et/ou d'une plainte CR des CVS, Registre de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	es;
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.  EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	<b>4</b> 4 4
(important)	Eléments de preuve : Procédure2.3.3. de traitement des réclamations, plaintes et suggestions des persons accompagnées; Cahier de déclaration en interne d'une réclamation et/ou d'une plainte	nes
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.  EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.  EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.  Eléments de preuve :  "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en inte d'un Evénement Indésirable (FEI);	4 4 4 erne
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.  EE : L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.  EE : L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  Eléments de preuve :	<b>4</b> 4 4 4
	"Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023"; Fiche de déclaration en interne de Evénement Indésirable (FEI); CR réunion d'équipe; CR CVS; Ordre du jour CSE. CR des CVS	d'un
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.  EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables  EE : Les professionnels les analysent en équipe.  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.  Eléments de preuve :  "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en inte d'un Evénement Indésirable (FEI); Ageval module "Déclarations", CR réunion d'équipe	4 4 4 4 erne
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.  Eléments de preuve :  "Politique et gestion des risques d'Hestia 78 - 2023" ; Annexe.1 -Fiche de déclaration en inte d'un Evénement Indésirable (FEI);	<b>4</b> 4 erne

Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.  EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.  EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	<b>4</b> 4 4 4
	Eléments de preuve : Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA). CR des CVS	
Critère 3.14.2	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.  EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.  EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	<b>4</b> 4 3
(Impératif)	Eléments de preuve : Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes , Plan de Continuité de l'activité (PCA); CR réun institutionnelle; CR CVS; Ordre du jour CSE.	nion
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.  EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.  EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	<b>4</b> 4
	Eléments de preuve : Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA).	
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	<b>4</b>
	Eléments de preuve : Procédure.3.1.4. Plan Bleu et ses annexes, Plan de Continuité de l'activité (PCA).	
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.  EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable.  EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage.	<b>4</b> 4 3
	Eléments de preuve :  Document associatif "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises (2022-2023)" , réunion COPIL et institutionnelle, de résident et d'équipe	CR

Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.  EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique.  EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie.  EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès.  ★  Eléments de preuve :  Sécurisation des systèmes d'informations de Hestia78; Paramètres de connexion (identifiant/mot de passe) personnel et confidentiel.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.  EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques.  Eléments de preuve : Règlement Intérieur; PDC 21, 22 et 23

### Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 17 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

	Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels favorisent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée (dedans/dehors) dans les limites du cadre d'intervention.  EE : Les restrictions à la liberté d'aller et venir sont encadrées.
Critère 2.2.1	Commentaire :  Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent se déplacer en toute liberté dans le foyer et dans les espaces extérieurs. La structure est sécurisée. Les professionnels favorisent cette liberté et expliquent notamment en réunion de résidents les limitations qu'ils ont entre eux. Les autres limitations sont encadrées et liées à la question de la sécurité ou médicale. Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident est associé à la démarche.
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.  4  EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.
	Commentaire : Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Ils s'efforcent de respecter les résidents, de ne pas les dévaloriser et de les encourager. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.  4  EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.
Critère 2.2.3	Commentaire : Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils frappent à la porte et attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résidents. Une enquête auprès des résidents a permis de mettre en exergue des axes de travail sur la vie sexuelle et les relations sexuelles. Un projet "parler d'amour" va se mettre en place. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges entre

	professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago. Les professionnels sont en lien étroit avec le planning familial sur les aspects de l'intimité de la vie privée à la demande et pour les résidents.
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.  4  EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.
	Commentaire : Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence et en fonction des pratiques religieuses des résidents comme l'accompagnement à l'église. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.
	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.  EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.  EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.  ★  ★  ★
Critère 2.2.5	Commentaire:  Lors de l'arrivée d'un résident au foyer, les professionnels recueillent l'ensemble des informations et choix du résident. Ce dernier remplit un formulaire en pictogramme nuancé en fonction des activités visées par ce droit à l'image et qui est signé et consigné dans son dossier papier. Les professionnels réinterrogent ce choix sur son droit à l'image constamment et lors par exemple d'évènements exceptionnels non prévus par le formulaire.
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.  EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.  EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.
	Commentaire:  Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil). La charte des droits et libertés en pictogrammes est affichée dans les locaux. L'arrêté sur les personnes qualifiées à contacter est affiché à l'entrée du foyer pour faire valoir leurs droits. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficients. L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents en lien avec les professionnels en menant une enquête auprès des résidents sur leur degrés de satisfaction avec des questions sur leurs droits et libertés. Des professionnels du foyer HESTIA la Maison CARNOT sont venus sur le foyer pour effectuer cette enquête auprès des résidents pour éviter un risque de conflit d'intérêts.
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  EE: L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  EE: L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en

Critère 2.2.7	œuvre de ces pratiques.  EE: L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.  Commentaire:  Les dossiers papiers des résidents sont rangés dans le bureau de l'assistante de direction. Le dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès ef fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées répondent au normes "RGPD", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection de données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du sièg (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). Le charte informatique sera présentée sur le foyer aux professionnels et résidents sur la fin d'année 2023.	en ux es ge La
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.  EE: L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.  EE: L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.  Commentaire:  L'association a défini les grands axes de sa politique de bientraitance et de son plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence, qui sont déclinés dans l'ESSMS. Au foye une cartographie des risques de maltraitance va être réalisée en 2024. Des procédures existent sont appliquées. Des groupes de travail ont été initiés sur la prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. L'ESSMS a décidé notamment de mettre en place des formations s'"l'autodétermination" pour les professionnels pour éviter ce type de risque. L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour prévenir ces risques de maltraitance violence. Une formation de "référent bientraitance" va être mise en place en 2024.	er, et de sur ce
Critère 3.11.2	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.  EE: L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.  EE: L'ESSMS met en place des actions correctives.  Commentaire:  Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration la gestion des EI se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits of maltraitance et de violence (évènement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évèneme indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dar l'onglet "Déclarations". Lorsque des faits sont remontés, ils sont analysés et traités en CV réunion de résidents et réunion d'équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquée ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves. Le déclarant reçcuire information.	de ent ns S, es
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4

Critère 3.12.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.  EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.  EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	<b>4</b> 4 4
	Commentaire:  Une procédure de traitement des réclamations, plaintes des personnes accompagnées a élaborée. Sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations figurent les information remplir comme l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évèneme la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information appoi au déclarant. Le registre des plaintes et réclamations est situé dans le bureau de l'assistante direction.	ns à ent, rtée
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.  EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.  EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la	<b>4</b> 4
	plainte.  EE : Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	4
Critère 3.12.2	Commentaire :  Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée su registre de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, lorsqu'il y a un fait remonté CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son a Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires.  Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS dès qu'il y en a. Les réclamati sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. CVS peut donner son avis et faire des propositions.	e, le ivis.
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.  EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	<b>4</b> 4 4
Critère 3.12.3	Commentaire : Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.  EE : L'ESSMS organise le recueil des évènements indésirables.  EE : L'ESSMS organise le traitement des évènements indésirables.	<b>4</b> 4 4
	Commentaire:  Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration la gestion des évènements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professions signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice repull'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". En cas de faits remontés, ils sont analy et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles su données en déclaration d'évènements graves.	nels orte 'sés

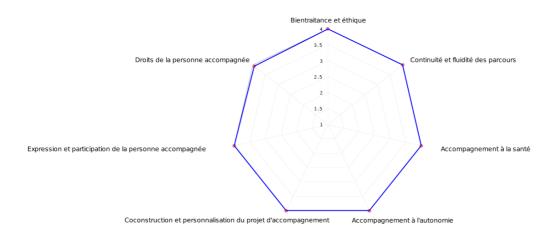
Critère 3.13.2	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.  EE: L'ESSMS communique sur les évènements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.  EE: L'ESSMS signale les évènements indésirables graves aux autorités.  EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.  Commentaire:  Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ageva L'ESSMS communique sur les EI rencontrés. Les EI peuvent être analysés en réunion d'équip les mardis. Le CSE est informé des EI lorsqu'il y a une répercussion au niveau des Ressource Humaines.  Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé dès qu'il y en a un. Les EI so évoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, le déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et fait des propositions concernant le traitement de ces EI.	es ent es
Critère 3.13.3	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.  EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables  EE : Les professionnels les analysent en équipe.  EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.  Commentaire :  Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la directio Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquée ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves.	
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.  EE: L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.  EE: L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.  EE: Entretien avec les membres du Conseil de la vie sociale.	<b>4</b> 4 4 4
Critère 3.14.1	Commentaire :  Le siège d'Hestia a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements. I directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COP Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réunic institutionnelle. La directrice revoit tous les ans le PCA en lien avec les outils du siège.  Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement par la nouve direction des mesures prises sur la gestion des risques. Le Plan de gestion de crise et continuité de l'activité a été abordé en réunion du CVS.	on lle
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.  EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	<b>4</b> 4
Critère 3.14.2	EE: L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.  Commentaire:  Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. De rappels sont faits régulièrement lors des périodes sensibles: l'été (plan canicule), l'hiver (plan canicule)	

grand froid) ou en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu a été partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.

### Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

### Chapitre 1 - La personne



#### **Axes forts**

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
	La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	Commentaire:  La personnes accompagnée (PA3) se sent très bien encadrée et écoutée par les prof de l'établissement.  La personne accompagnée 1 (PA1) exprime sa perception de la bientraitance. Elle dit d'tout le monde est respectueux", "ils nous écoutent, ils nous respectent, c'est donnant Elle dit aussi que la bientraitance c'est "bien traiter les autres, ne pas se moquer des handicapées"  La personne accompagnée 2 (PA2) exprime sa perception de la bientraitance. Elle dit suis très bien traité, les gens sont adorables".	qu'au foyer t-donnant". personnes
Thématique	Droits de la personne accompagnée	3,95
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	3,86
	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	Commentaire :	

### La PA3 est capable de citer clairement les professionnels qui s'occupent d'elle et leurs fonctions. Critère 1.2.1 La PA1 dit connaitre tout le monde au foyer. Elle peut identifier les professionnels grâce à un document "trombinoscope" affiché à l'entrée sur lequel sont disposées leurs photos et leurs fonctions. La PA2 connait les personnes qui travaillent au foyer, elle dit "les éducateurs se présentent dans le salon". Si elle ne sait pas, elle demande à la directrice. La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service. Commentaire: La PA3 a été informée des droits et devoirs dans le cadre de la vie collective. Elle a évoqué le respect du "règlement de fonctionnement" et a cité son contrat de séjour. Elle dit pouvoir poser des questions aux éducateurs et évoque aussi un rendez-vous prévu avec son curateur renforcé. Le règlement de fonctionnement, la charte de la personne accueillie ainsi que le livret d'accueil Critère 1.2.2 sont connus de la PA1. Des réunions (Apérogazette) sont organisées pour que les PA puissent poser des questions et recevoir des explications concernant le fonctionnement de l'établissement. La PA1 apprécie ces réunions, elle dit que les professionnels l'écoutent. La PA2 dit être informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est expliqué, la charte des droits et libertés de la personne accueillie est connue ainsi que le livret d'accueil. La PA2 dit qu'elle peut poser des questions à la directrice, aux éducateurs et à la cheffe de service. La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses 3 démarches. Commentaire: La PA3 se souvient vaguement qu'on lui a parlé de la possibilité d'avoir une "personne de Critère 1.2.3 confiance "à son arrivée. Cependant, la PA3 n'a pas été informée du rôle de cette personne de confiance. La PA1 dit qu'elle a confiance ici. Après explications concernant la fonction de la personne de confiance, elle dit que ses parents sont ses personnes de confiance et qu'ils ont donné un papier signé. La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement. 4 Commentaire: La PA3 sait où se trouve son dossier et explique qu'elle a déjà pu avoir accès à son dossier Critère 1.2.4 médical à sa demande. La PA1 sait qu'elle peut avoir accès à son dossier et que les informations la concernant sont regroupées dedans. Elle dit qu'elle ne garde pas les papiers parce qu'elle les perd. La PA2 répond qu'il faut demander le dossier. La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être 4 orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. Commentaire: La PA3 a pu bénéficier de l'appui des professionnels pour être accompagnée pour ses démarches administratives comme aller à la mairie pour sa carte d'identité. Critère 1.2.5 La PA1 s'adresse aux professionnels pour faire des démarches à la mairie ou pour faire refaire ses papiers d'identité. Elle a été accompagnée pour aller voter et pour comprendre le sens des élections.

	La PA2 dit que quand elle a besoin d'un renseignement ou pour être aidée dans une démarche elle peut demander aux professionnels. "Ils sont là pour aider".
Critère 1.2.6	Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.
	Commentaire:  Les supports d'information ont été remis à la PA3 notamment lors de l'entretien d'admission avec la directrice et des explications ont pu être apportées par les professionnels. Les droits et devoirs sont régulièrement rappelés à la PA3 en réunion "apéro gazette".  Les professionnels qui accompagnent la PA1 l'ont informée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. Les réunions "apérogazette" organisées une fois par mois ainsi que la rencontre pour la préparation du projet personnalisé sont les temps forts d'information de la PA1 concernant ses droits.  Les professionnels informent la PA2 de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. Les réunions de personnes accompagnées organisées une fois par mois ainsi que la rencontre pour la préparation du projet personnalisé sont les temps forts d'information de la PA2 concernant ses droits.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.
Critère 1.2.7	Commentaire:  Les professionnels qui accompagnent la PA3 sont sensibilisés à la connaissance des droits de la personne. Ils ont pu s'approprier les outils d'accompagnement notamment lors de la réécriture du PE ou de la mise en place du livret d'accueil. Les professionnels effectuent des groupes de travail qui les sensibilisent aux droits de la PA3. Les professionnels et résidents ont pu bénéficier de la sensibilisation de "e-enfance" sur les dangers des réseaux sociaux.  Les professionnels rencontrés sont régulièrement informés ou formés à la connaissance des droits de la PA1 par la directrice en réunion d'équipe, en formation sur différents thèmes (autodétermination des PA, Vie Affective et Relations Sexuelles).  Des formations sont mises en oeuvre régulièrement pour former les professionnels à la connaissance des droits de la PA (Vie Affective et Relations Sexuelles, Autodétermination de la personne accompagnée). En réunions d'équipe et en groupe de travail, les professionnels sont sensibilisés à la connaissance des droits de la PA. Ils ont accès à la documentation dans la base documentaire AGEVAL.
Objectif 1.3	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.
	La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.
Critère 1.3.1	Commentaire:  La PA3 participe à des réunions "apéro gazette" avec les professionnels dans lesquels sont abordés des questions liées aux modalités de fonctionnement de l'établissement. Ces réunions permettent aussi de faire passer l'information à la PA3.  La PA1 dit qu'elle participe aux réunions des PA appelées "apérogazette". Au cours de ces réunions, ils parlent du Conseil de la Vie Sociale (CVS) et des décisions ou des informations qui y sont données. Aux réunions "apérogazette", les PA sont informées de l'arrivée des nouveaux professionnels ou de stagiaires ou de l'entrée de nouvelles PA. Ils parlent aussi des travaux et font des "pots de départ". La PA1 dit qu'elle peut donner son avis au cours de ces réunions.

	La PA2 dit qu'il est possible de changer le fonctionnement. Elle dit que les changements sont décidés en réunion "apérogazette". Elle donne l'exemple de la future transformation de "la salle k fête" qui sera décidée en commun.  Le CVS est sollicité lors de la révision des outils de la loi 2002-2. Les éléments comme le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil sont transmis aux membres du CVS et discutés lors de la réunion du CVS. Les membres du CVS peuvent poser des questions et faire de propositions de modifications ou précisions des documents
	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la 4 personne accompagnée.
Critère 1.3.2	Commentaire:  Les réunions "apéro gazette" des résidents auxquels participe la PA3 sont l'occasion de questionner les modalités de fonctionnement de l'établissement. La PA3 définit et participe aussi aux fonctionnement de l'établissement à travers les tâches qui lui sont dévolues selon une feuille de service discutée et respectant ses droits.  La PA1 habite dans la petite maison, les règles de vie collective ont été élaborées avec les 3 habitantes de ce lieu de vie et les professionnels. Les règles de vie sont respectueuses des droits et libertés de la PA1.  Les règles de vie collectives et les modalités de fonctionnement sont discutées au cours des Conseil de la Vie Sociale et pendant les réunions mensuelles (apérogazette) des PA auxquelles la PA2 participent. Le règlement de fonctionnement a été revu et présenté en CVS en février 2023.
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.
	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.
Critère 1.4.1	Commentaire:  La PA3 dit que les choix qu'elle exprime concernant son cadre de vie et son accompagnement sont respectés comme le fait de vouloir remeubler sa chambre en lien avec ses référents.  La PA1 est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. Elle donne comme exemple qu'elle avait fait une lettre pour aller vivre dans "la petite maison" et que son choix a été respecté. Maintenant elle habite dans "la petite maison".  La PA2 a changé trois fois de chambre depuis qu'elle est au foyer. Ces changements se sont faits à sa demande. "Avec l'accord de l'éducateur, oui je peux aménager ma chambre comme je veux".
	La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à 4 personnaliser.
Critère 1.4.2	Commentaire:  La PA3 dispose d'une chambre individuelle dans laquelle elle se sent bien.  La PA1 bénéficie d'un espace de vie privé dans "la petite maison", elle y a sa chambre qu'elle peut décorer comme elle le souhaite et notamment avec des drapeaux. La PA1 dit que si elle veut changer sa décoration elle peut demander de l'aide aux professionnels.  La PA2 dit que sa chambre "est bien remplite" et qu'elle peut la décorer comme elle veut à condition que tout loge dans sa chambre. La PA2 dit qu'elle a sa clé de chambre.
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée 4

Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.
	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.
Critère 1.5.1	Commentaire:  La PA3 va voir les représentants du CVS et leur posent les questions qu'ils souhaitent porter aux instances collectives.  La PA1 connaît les représentants au CVS, elle peut les nommer. Elle sait que les CR de CVS sont présentés aux réunions apérogazette. Elle dit "je laisse ma place aux gens" quand on lui demande si elle voudrait se présenter. Elle ne sait pas si elle a été sollicitée pour exprimer sa satisfaction mais elle sait qu'elle peut dire à sa référente quand elle n'est pas satisfaite.  La PA2 est élue au CVS grâce à son père qui lui a préparé un discours pour être élu. La PA2 connaît son rôle, elle recueille les questions des autres PA et fait des propositions. La PA2 a répondu à une enquête et a reçu les résultats.  Les représentants des personnes accompagnées notamment le président passent voir les résidents pour recueillir les questions à poser. Les représentants des familles envoient un mail pour obtenir les questions des familles. L'ensemble des questions recueillies est compilé dans l'ordre du jour. Les personnes élues au CVS reçoivent la convocation précisant date, heure, lieu et ordre du jour de la séance ainsi que les CR. La tenue du prochain CVS est affiché pour les résidents dans le foyer.
	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.
Critère 1.5.2	Commentaire:  La PA3 est informée des suites données dans le cadre du CVS lors des apéro gazettes. Les Comptes Rendus (CR) sont affichés.  La PA1 est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation pendant les réunions apérogazette. Elle sait que les CR sont dans la salle de réunion et qu'elle peut les demander à sa référente.  La PA2 connait les suites données aux questions posées au Conseil de la Vie Sociale (CVS), parfois elle donne les réponses aux autres PA. La PA2 dit que la directrice explique les Compte-Rendus (CR) et qu'elle fait bien son travail. La PA2 dit que les CR sont affichés.  Un compte-rendu (CR) est systématiquement rédigé suite à chaque réunion du CVS. Ce CR est disponible sur Ageval, il est affiché dans les foyers, lu et expliqué lors des réunions "apéro gazette". Il est envoyé par mail aux familles et tuteurs.
	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.
Critère 1.5.3	Commentaire : Les professionnels rencontrés affichent les dates de réunion des CVS. Ils organisent une préréunion dans laquelle ils interrogent les résidents sur leurs questionnements. L'ordre du jour du CVS tient compte de ces questionnement et les CR du CVS sont affichés. Les CR du CVS font l'objet d'une restitution en réunion "apéro gazette".  Les professionnels facilitent l'accès de la PA1 à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. Les professionnels lui expliquent les comptes-rendus des instances et connaissent les lieux

	d'affichage et d'enregistrement des relevés des échanges.  Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation pour la PA2. Les professionnels lui expliquent les compte-rendus des instances et connaissent les lieux d'affichage et d'enregistrement des relevés des échanges.
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement. 4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.
	Commentaire:  La PA3 dit que ses préférences sont prises en compte comme ses souhaits d'aller chercher des billets de train ou encore d'aller à la pêche avec l'accompagnement d'un éducateur.  La PA1 est soutenue dans son expression. La PA1 dit que lorsqu'elle fait son projet personnalisé (PP) avec sa référente ses préférences sont prises en compte.  La PA2 dit que ses préférences sont prises en compte mais que ce serait bien d'améliorer les repas. La PA2 évoque une PA qui "n'aurait pas sa place au foyer" quand elle doit parler de son partage d'expérience. Elle se dit aidée pour s'exprimer.
	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.
Critère 1.6.2	Commentaire:  Les professionnels rencontrés expliquent que la PA3 est en capacité de s'exprimer clairement en les sollicitant directement à n'importe quel moment.  Les professionnels facilitent l'expression de la PA1 grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. Les professionnels adaptent autant que possible les documents à destination de la PA1. La réunion apérogazette est organisée chaque mois pour permettre l'expression de la PA1 et des autres PA. Des temps de rencontre individuelle sont organisés.  Les professionnels adaptent autant que possible les documents à destination de la PA2, les pictogrammes sont utilisés pour faciliter sa compréhension. Pour exemple des pictogrammes ont été utilisés pour faciliter la compréhension de la PA2 en groupe de travail sur la bientraitance. Une réunion est organisée chaque mois pour permettre l'expression des PA dont celle de la PA2.
	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.
Critère 1.6.3	Commentaire:  Les professionnels ont pu recueillir le souhait de la PA3 d'avoir un rasoir électrique et l'ont accompagnée à effectuer cet achat.  Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la PA1. Suite aux réunions mensuelles organisées pour les personnes accompagnées dont la PA1, des adaptations peuvent être apportées au niveau de l'accompagnement. Le recueil des souhaits et besoins de la PA1 lors de l'élaboration de son projet personnalisé est suivi d'effets.  Le recueil des souhaits et besoins de la PA2 fait lors de l'élaboration de son projet personnalisé est suivi d'effets selon ses capacités et les possibilités de réalisation. Les professionnels sont en recherche continue d'adaptation pour un meilleur accompagnement.
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée. 4

Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	Commentaire :  La PA2 dit qu'elle reçoit des explications et elle dit "si j'ai mal compris, je fais répéter".	
	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.3	Commentaire : Suite aux échanges avec la PA2, les professionnels recherchent des alternatives pour, p exemple, qu'elle accepte des changements.	ar
	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Critère 1.7.4	Commentaire:  Les professionnels accompagnant la PA3 tracent l'ensemble des informations liées à so consentement dans le logiciel métier dédié comme la gestion de son argent par la PA3.  Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la PA1 dans les transmissions et dans son dossier.  Lorsque la PA2 refuse un accompagnement proposé, les professionnels assurent la traçabilité de ce refus en l'inscrivant dans les transmissions. Les consentements ou refus tels que droit l'image, vaccination sont formalisés (signature) sur des documents papiers et sont rangés dans dossier de la PA2.	ns de à
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.1	Commentaire:  La PA3 a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer en participant aux activité proposées ou de partir les week-ends voir ses amis.  La PA1 a la possibilité de rencontrer ses ami(e)s dans et hors de l'établissement. Elle peut cré de nouveaux liens, au travail mais aussi en participant à des activités de loisirs. Elle dit qu'e peut sortir en dehors de l'établissement mais qu'elle doit donner son adresse de destination po que les professionnels sachent où elle se trouve.  La PA2 dit avoir des amis à l'extérieur.	er
	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
Critère 1.8.2	Commentaire:  La PA3 est informée des activités qui lui sont proposées à travers notamment le plannin d'activités. Elle participe par exemple à l'activité football, pétanque ou encore se rendre au théâtre La PA1 peut s'investir dans des activités sportives qui sont ses activités favorités Individuellement, elle va faire de la musculation en salle à Rambouillet. Avec le foyer, elle fait d'foot et de la pétanque. Elle apprécie d'aller assister à des matchs de foot à Paris.  La PA2 a de nombreuses activités dont l'activité théâtre qui se fait dans l'ancienne mairie. La PA2 va à l'activité équithérapie et a été filmée. La PA2 dit qu'il y a beaucoup d'activités proposées a foyer. Avec l'activité danse la PA2 a fait un spectacle dans un restaurant. La PA2 est allée ve son idole Kev Adams en spectacle avec ses parents, elle en est trés heureuse. La PA2 dit qu'il y a beaucoup d'activités des proposées a foyer.	re. es. du A2 au oir

	parfois les éducateurs l'accompagnent pour faire des activités. Elle participe à des brocantes.
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.
	Commentaire:  Les professionnels rencontrés informent la PA3 sur l'offre d'activités (sportives, socio-culturelles et de loisirs) notamment lors des réunions "apéro gazette" et par de l'affichage au Foyer. La PA3 participe d'ailleurs à de nombreuses activités comme la pêche, la pétanque ou aller voir des matchs de football ou de spectacle de danse.  Les professionnels informent la PA1 sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation. Les choix de la PA1 sont respectés, elle va faire de la musculation, fait du foot en sport adapté et va voir des matchs de foot chaque fois que c'est possible.  Les informations sur les activités sportives et culturelles et sur les animations intérieures ou extérieures à l'établissement sont données à la PA2 et sont affichées à l'entrée du foyer. La PA2 peut formuler ses attentes et s'inscrire dans ces différentes activités. Si la PA2 veut mettre fin à sa participation à une activité, elle échange avec son/sa référent(e) et son souhait est respecté.
	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.
Critère 1.8.4	Commentaire:  Les professionnels rencontrés accompagnant la PA3 ont pu par exemple l'accompagner à l'achat de matériel spécifique ou de la carte de pêche pour son activité "pêche".  Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place de l'activité foot adapté. Les professionnels accompagnent la PA1 pour pratiquer cette activité. Les professionnels qui accompagnent la PA1 l'ont accompagnée pour l'inscription en salle de musculation et pour qu'elle puisse s'y rendre seule.  Les professionnels accompagnent la PA2 pour pratiquer des activités à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement selon ses souhaits. La PA2 est très active et pratique de nombreuses activités qu'elle apprécie.
	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.
Critère 1.8.5	Commentaire:  Les professionnels accompagnant la PA3 encouragent l'entraide entre résidents et leur participation aux petites tâches du quotidien (services). La PA3 est à l'écoute et aide spontanément ou en fonction du planning de tâches construit sur la semaine pour le collectif.  Les 3 PA dont la PA1 ont organisé les règles de vie à la petite maison en les basant sur l'entraide et la pair-aidance.  Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les PA. Au moment de l'entrée d'une nouvelle PA, la PA2 lui fait découvrir les locaux et l'organisation du fonctionnement. L'entraide est facilitée notamment dans les actes de la vie quotidienne (changement des draps, service en salle à manger et achats pour préparation des repas). La PA2 a l'habitude de faire des achats avec une PA qui ne s'oriente pas bien.
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.

	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.
Critère 1.9.1	Commentaire :  La PA1 explique qu'elle a été accompagnée pour voter à l'élection du Président de la Républiqu et que les explications ont été données par les professionnels.  La PA2 a été accompagnée par une éducatrice spécialisée pour voter à l'élection du Président d la République.
	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.
Critère 1.9.2	Commentaire :  La PA1 a été informée de son droit de vote pour les élections présidentielles. Une documentatio "Lilavie - Fiche 2" expliquant le rôle du Président de la République et comment il était élu a ét expliquée et affichée dans l'établissement.  La PA2 a été informée de son droit de vote pour les élections présidentielles. Une documentatio "Lilavie - Fiche 2" expliquant le rôle du Président de la République et comment il était élu a ét expliquée et affichée dans l'établissement. Le thème de la citoyenneté est souvent abordé e CVS, en réunion apérogazette et au cours de discussions pendant les repas. La PA2 a ét accompagnée pour faire sa carte d'électeur et pour s'inscrire sur les listes électorales.
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.
	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.
Critère 1.10.1	Commentaire :  La PA3 dit que lorsqu'ils travaillent avec sa référente sur son projet personnalisé elle lui demand ses attentes et besoins et qu'elle les note sur l'ordinateur dans son projet.  La PA1 exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement avec sa référente. Elles s réunissent toutes les deux et elle peut exprimer ses attentes.  La PA2 dit que ses souhaits sont notés sur son Projet Personnalisé (PP).
	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.
Critère 1.10.2	Commentaire:  La PA3 participe à la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement avec le professionnels ainsi que son entourage selon sa volonté même si l'entourage de la PA3 intervier après la validation de projet.  La PA1 et les professionnels en équipe coconstruisent le projet d'accompagnement. La soeur d la PA1 est, selon le choix de cette dernière, invitée uniquement au moment de la signature d projet et n'est donc pas associée complètement à la coconstruction du projet.  La PA2 dit que le PP est fait avec les éducateurs Le PP est envoyé par mail à ses parents qui l'isent et signent.
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.
	Commentaire : Les professionnels rencontrés évaluent les besoins et les attentes de la PA3 au sens des RBPF

### Critère 1.10.3

Ils utilisent des supports (logiciel métier, trame de projet personnalisé) et des outils d'évaluation (grilles) des besoins de la PA3 pour coconstruire avec elle son projet personnalisé. Les professionnels rencontrés axent son projet pour le moment sur la santé de la PA3 qui est préoccupée et en arrêt de travail pour l'instant.

Les professionnels observent la PA1 et utilisent la grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78 pour évaluer ses besoins.

Les professionnels observent la PA2 puis complétent, en binôme, avec la PA2 la grille d'évaluation des besoins et prestations Sérafin - HESTIA 78.

### Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.

### 4

#### Commentaire:

### Critère 1.10.4

L'entourage de la PA3 selon ses souhaits peut être sollicité par les professionnels comme ses frères même si les relations sont un peu compliquées.

Les professionnels coconstruisent avec la PA1 son projet d'accompagnement. La sœur de la PA1 est invitée à la réunion de restitution et de signature du PP de la PA1.

Les professionnels, référent et coréférent pour la PA2, coconstruisent avec cette dernière son projet d'accompagnement. La PA2 peut assister à sa réunion de projet. A la dernière réunion de projet, la PA2 n'a pas souhaité assister à la réunion. Les parents de la PA2 n'ont pas assisté à la réunion de projet mais ont été contactés par téléphone.

### Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.

### 4

#### Commentaire:

### Critère 1.10.5

Les professionnels accompagnant la PA3 mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la PA3 comme maintenir avec la PA3 un suivi de ses rendez-vous médicaux ou garantir une surveillance du ménage effectué par la PA3 dans sa chambre.

Pour la PA1 les professionnels mobilisent les partenariats pour qu'elle participe à des activités sportives adaptées.

Pour la PA2, les professionnels mobilisent des partenariats avec des associations sportives et culturelles locales pour que la PA2 puisse notamment faire de l'équithérapie et du théatre. Les outils mobilisés pour la mise en oeuvre du PP de la PA2 sont la grille d'évaluation des besoins, la trame du PP qui se trouve dans le logiciel métier.

# Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.

#### Commentaire:

### Critère 1.10.6

Les professionnels rencontrés formalisent le projet personnalisé de la PA3 sur le logiciel métier. Ce projet est évalué tous les 6 mois et révisé à minima une fois par an.

Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la PA1 tous les 6 mois. Le PP est refait une fois par an.

Le PP est enregistré dans le logiciel métier et rangé dans le dossier papier de la PA2. Les professionnels assurent la traçabilité du PP de la PA2 à l'aide d'un calendrier sur lequel sont inscrites les dates de réévaluations. Un point est fait tous les 6 mois. Si la PA2 ne veut plus pratiquer une activité, le professionnel référent de l'activité est prévenu, l'arrêt de la participation de la PA est inscrit dans les transmissions.

#### Objectif 1.11

L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.

4

Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.
	Commentaire:  La place de l'entourage de la PA3 dans son accompagnement est respectée.  La PA1 dit que c'est sa sœur qui vient rencontrer les professionnels du foyer car elle comprend ce qui est dit. Les parents de la PA1 ne peuvent plus venir dans l'établissement car sa mère est handicapée et son père est malade. Elle dit que les professionnels respectent ce choix et discutent avec sa soeur.  La PA2 dit qu'elle décide de la place de ses parents et que sa décision est respectée.
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.
Critère 1.11.2	Commentaire : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage. Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie. 4
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.
Critère 1.12.1	Commentaire:  La PA3 dit que ses attentes sont prises en compte par les professionnels pour préserver son autonomie comme lui laisser faire les courses seule.  La PA1 dit qu'à la petite maison elle a surtout besoin d'aide pour calculer et rendre la monnaie.  Elle dit que quand elle invite les professionnels pour manger à la petit maison elle peut demander de l'aide et parler de ses besoins.  La PA2 dit qu'elle ose demander quand elle a besoin d'aide mais elle dit qu'elle est autonome bien qu'elle voudrait être accompagnée pour aller chez son frère à Orléans.
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.
Critère 1.12.2	Commentaire:  Les professionnels rencontrés évaluent régulièrement l'autonomie de la PA3 qui reste importante même si cette dernière est soutenue dans l'écriture de mails comme à son curateur. Un recueil d'informations sur la PA3 est effectué lors des entretiens avec la PA3 et tracé dans le logiciel métier pour voir l'évolution.  Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la PA1 pour favoriser ou préserver son autonomie, et au moins une fois par an. Pour exemple, a PA1 a besoin d'être accompagnée pour gérer ses dépenses et payer ses achats.  Au moins une fois par an, au moment de la réévaluation du PP, la professionnelle rencontrée formalise l'évaluation des besoins pour favoriser ou préserver l'autonomie de la PA2. L'évaluation de la PA2 concernant son autonomie est une préoccupation des professionnels dans l'accompagnement au quotidien, si un changement ou une difficulté survient (prise de médicaments, entretien de sa chambre, suivi de l'hygiène corporelle) une transmission est inscrite dans le logiciel métier et sera suivie d'effet en fonction de la situation. Les évaluations sont

	inscrites dans le dossier de la PA2 et peuvent ainsi être comparées.
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.
	Commentaire:  Les professionnels rencontrés sont vigilants à ce que la PA3 ne s'isole pas trop dans sa chambre et discutent souvent avec lui surtout pendant son arrêt de travail actuel.  Pour la PA 2, l'accompagnement quotidien, l'observation de son activité sont des repères pour anticiper une éventuelle perte d'autonomie ou un isolement social. Si des signes de perte d'autonomie ou d'isolement survenaient les professionnels sauraient alerter les personnes ressources (professionnels médicaux, parents, professionnels de l'ESAT).
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.
	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.
Critère 1.13.1	Commentaire :  La PA3 dit que selon ses attentes, les professionnels viennent vérifier le ménage de sa chambre pour voir s'il reste de la poussière compte tenu de sa difficulté à voir.  La PA1 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement. La preuve, dit elle, puisqu'elle habite maintenant dans la petite maison et peut être que bientôt elle pourra aller habiter dans l'appartement en ville.  La PA2 a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. Elle dit que si elle voulait changer elle pourrait le demander.
Critting 4 42 2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.
Critère 1.13.2	Commentaire :  La PA1 dit que si elle a besoin d'aide pour son hébergement, elle peut solliciter sa référente.
Critère 1.13.3	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.
Thématique	Accompagnement à la santé 4
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.
Critère 1.14.1	Commentaire:  La PA3 est sollicitée sur ses besoins en matière de santé en raison notamment du suivi de sa pathologie qu'elle a depuis l'enfance et qui occasionne des troubles dans son quotidien.  La PA1 prend seule ses rendez vous avec son médecin traitant quand elle se sent malade. A sa demande, ce sont les professionnels du foyer qui prennent les rendez vous avec les médecins spécialistes et qui l'accompagnent en rendez vous. La PA1 dit qu'elle a un règime alimentaire et qu'elle est pésée tous les mois.  La PA2 va seule chez le médecin mais ne va pas seule chez le dentiste. Elle dit qu'elle va bien et

	qu'elle a "un cœur de jeune homme" avec beaucoup d'humour.
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.
Critère 1.14.2	Commentaire:  Les professionnels accompagnant la PA3 ont évalué ses besoins en matière de santé au regard de ses problèmes de santé.  Les professionnels évaluent avec la PA1 ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. La professionnelle référente santé, en accord avec la PA1, prend les rendez vous chez les médecins spécialistes (gynécologue, ophtalmologue).  Les professionnels évaluent les besoins de la PA2 en matière de prévention et d'éducation à la santé et lui proposent des actions adaptées à ses besoins telle que la participation aux séances de prévention en santé bucco-dentaire et participation aux réunions d'information proposées par le planning familial.
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.
Critère 1.14.3	Commentaire:  Les professionnels accompagnant la PA3 ont proposé des accompagnements spécifiques pour répondre à sa problématique de santé comme un suivi avec le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).  Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la PA1 (séances de prévention pour l'hygiène bucco-dentaire, présentation faire par le planning familial, intervention e-enfance pour prévenir les risques liés aux réseaux sociaux).  Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la PA2. La PA2 participe à différentes actions de prévention et d'éducation à la santé : hygiène buccodentaire, conseil en nutrition, sensibilisation aux possibles méfaits des réseaux sociaux.
	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.
Critère 1.14.4	Commentaire:  Les professionnels rencontrés facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé par la PA3 en donnant des informations collectives (ex: covid, canicule, vaccination). L'infirmière diplômée d'état (IDE) récemment arrivée sur le foyer effectue des entretiens individuels pour répondre aux éventuelles interrogations de la PA3.  Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA1 en utilisant des documents facile à lire et à comprendre (FALC).  Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la PA2. Ils utilisent des moyens de communication adaptés avec des pictogrammes ou des vidéos pour expliquer le lavage des mains par exemple.
	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.
Critère 1.14.5	Commentaire : Les professionnels rencontrés ont pu accompagner la PA3 pour ses rendez vous chez les spécialistes entourant la prise en charge médicale de la PA3. Les rendez-vous de la PA3 sont organisés en lien avec une référente médicale du foyer.

La PA1 est accompagnée par les professionnels en consultation chez les médecins spécialistes ou en radiologie ou au laboratoire selon ses souhaits. Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la PA2 pour des dépistages et/ou des soins de prévention. Ils accompagnent la PA2 chez le dentiste. La PA2 va seule chez son médecin traitant. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. Commentaire: Les professionnels ont pu bénéficier d'une sensibilisation à la l'hygiène bucco-dentaire ou sur les addictions avec le CSAPA. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. L'infirmière contribue à la sensibilisation des professionnels à la prévention et à Critère 1.14.6 l'éducation à la santé. Une prévention concernant l'hygiène bucco-dentaire a été mise en oeuvre ainsi qu'un formation intitulée "Vie Affective et Relations Sexuelles". Les professionnels ont bénéficié de formation aux 1er secours et à la prévention du risque incendie. Des informations sont données aux professionnels concernant les services ressources du territoire et leurs modalités d'intervention : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), Centre Médico Psychologique (CMP). L'infirmière contribue à la sensibilisation des professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé. La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie Objectif 1.15 thérapeutique et les soins qui lui sont proposés. Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée. Commentaire: Les professionnels et l'IDE évaluent régulièrement les besoins en santé de la PA3. Un tableau Excel de suivi des RDV médicaux de la PA3 est mis en place comme par exemple son suivi chez Critère 1.15.5 l'ophtalmologue. Les échanges avec la PA1, l'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière favorisent l'identification et l'évaluation régulières des besoins en santé de la PA1. L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière favorisent l'identification et l'évaluation régulières des besoins en santé de la PA2. Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la 4 personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. Commentaire: Les professionnels accompagnant la PA3 connaissent les signes de risque en santé de la PA3. Les professionnels analysent ce risque en réunion d'équipe et en lien avec l'IDE et le médecin traitant de la commune. Critère 1.15.6 L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière permettent aux professionnels de repèrer de manière précoce les risques en santé pour la PA1 et d'alerter les personnes ressources (médecin, urgences, centre médico-psychologique). L'observation, les transmissions, le travail pluridisciplinaire et notamment avec l'infirmière permettent aux professionnels de repèrer de manière précoce les risques en santé pour la PA2 et d'alerter les personnes ressources (médecin, urgences, centre médico-psychologique). Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire,

	nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Critère 1.15.10	Commentaire :  Les professionnels rencontrés connaissent et mobilisent les partenaires santé nécessaires l'accompagnement de la PA3 comme le CSAPA, le neurologue de Rambouillet, le généticien centre hospitalier Henri Mondor ou encore le dentiste.  Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires l'accompagnement à la santé de la PA1 (médecin traitant, laboratoire, radiologue).  Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats (médecin traitant, Centre Médico Psychologique) du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la PA2.	du à
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	4
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.	4
	Commentaire :  La PA3 explique qu'elle sollicite immédiatement les éducateurs en cas de douleurs et que le professionnels tentent de soulager sa douleur immédiatement.  La PA1 dit qu'elle prend seule des médicaments anti douleur quand elle a mal aux dents ou a oreilles.  La PA2 dit qu'elle a déjà eu très mal au ventre et que cette douleur a été bien prise en compte.	
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.	4
Critère 1.16.2	Commentaire :  Les professionnels rencontrés expliquent que la PA3 évoque ses douleurs. Les professionne connaissent aussi les manifestations habituelles de ses douleurs notamment liées à son dos en lien avec son addiction. Les observations sur son comportement en cas de douleurs se évoquées en réunion d'équipe et tracées dans le logiciel métier.  Pour la PA1 les professionnels connaissent la conduite à tenir pour évaluer , tracer et adapter u conduite à tenir en cas de douleur. Les informations sont notées dans les transmissions et dans dossier de la PA1.  Pour la PA2 les professionnels connaissent la conduite à tenir pour évaluer, tracer et adapter u conduite à tenir en cas de douleur. Les informations concernant les douleurs de la PA2 se inscrites dans les transmissions et dans le dossier de la PA2.	ou ont ne s le
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
Critère 1.16.5	Commentaire :  Les professionnels accompagnant la PA3 informent les personnes ressources (IDE, méder traitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA3.  Les professionnels savent alerter et/ou mobiliser tous les moyens (médecin traitant de la PA urgences) nécessaires pour soulager la douleur de la PA1.  Les professionnels accompagnant la PA2 informent les personnes ressources (IDE, médectraitant) et mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la PA2.	<b>A</b> 1,
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4

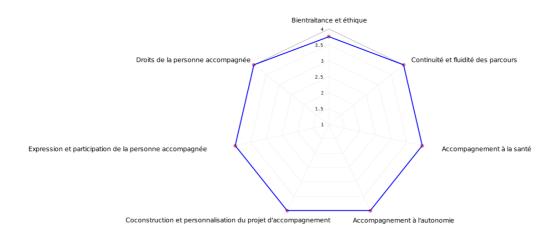
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.
	Commentaire :  La PA2 dit que si elle voulait partir, elle serait accompagnée par les professionnels pour le l'aider.
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.
	Commentaire:  Les professionnels sont en lien régulier avec les différents professionnels intervenant dans l'accompagnement de la PA3 au travail (ESAT), en santé (professionnels médicaux) ou autre comme l'association "ASLIVE" qui propose des activités ou encore avec le Groupe d'entraide mutuel (GEM).  Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la PA1 et principalement aux professionnels de l'ESAT.  Les professionnels rencontrés connaissent et travaillent chaque fois que nécessaire avec les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la PA2 (professionnels de l'ESAT).
	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psychosociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.
Critère 1.17.4	Commentaire:  Les professionnels accompagnant la PA3 participent notamment aux réunions avec l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) où travaille la PA3. La référente est invité au PP de l'ESAT de la PA3.  Les professionnels participent aux réunions de coordination (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la PA1 et notamment les professionnels de l'ESAT.  Les professionnels rencontrés participent à des réunions de coordination interdisciplinaires avec les professionnels de l'ESAT pour la fluidité du parcours de la PA2.

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

### **Chapitre 2 - Les professionnels**



### **Axes forts**

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	3,75
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	3,75
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	Commentaire:  Des séances mensuelles d'analyse des pratiques d'accompagnement permettent de so questionnements éthiques en lien avec l'accompagnement.  L'ensemble des projets personnalisés est soumis aux questionnements éthiques dans l réunions pluridisciplinaires.  Les réunions d'équipe et de direction hebdomadaires sont un lieu d'échange, de réfle questionnements éthiques.	e cadre de
	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.2	Commentaire :  La personne accompagnée et son entourage sont associés aux questionnements notamment au moment de l'élaboration du projet personnalisé.	s éthiques
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.3	Commentaire :  La charte des droits et libertés de la personne accueillie et le document Stratégie de l'a en matière de bientraitance sont remis aux nouveaux salariés. Les profession sensibilisés au questionnement éthique en réunion d'équipe avec la cheffe de ser analyse de pratique. La Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles "bientraitance" est connue des professionnels. Une formation "Ethique et bientraitance"	nnels sont vice et en Ethique et

	avec l'accompagnement fait partie du plan de développement des compétences 2023. Sur le PE 2021 une formation "Ethique et travail social" à destination de l'équipe éducative a été proposée.	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	3
	Commentaire : L'ESSMS organise le questionnement éthique en réunion de COPIL directeurs (les réunions so organisées le jeudi toutes les deux semaines). L'ESSMS met en place des groupes d'analyse la pratique et des réunions d'équipe. Les réunions avec les personnes accueillies permette d'aborder des questions éthiques. L'ESSMS n'a pas fait état de participation à des instances reflexion éthiques sur son territoire.	de ent
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
	Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.1 (Impératif)	Commentaire : Les professionnels respectent la liberté d'aller et venir des résidents. Les résidents peuvent déplacer en toute liberté dans le foyer et dans les espaces extérieurs. La structure est sécurisé Les professionnels favorisent cette liberté et expliquent notamment en réunion de résidents le limitations qu'ils ont entre eux. Les autres limitations sont encadrées et liées à la question de sécurité ou médicale. Ces informations sont tracées dans le logiciel métier et le résident et associé à la démarche.	ée. es la
	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Commentaire : Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité des personnes accompagnées. Ils s'efforce de respecter les résidents, de ne pas les dévaloriser et de les encourager. Ces bonnes pratique sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équi hebdomadaires.	es
	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Commentaire : Les professionnels respectent l'intimité et la vie privée des résidents. Ils frappent à la porte attendent que le résident les autorise à entrer, ils respectent les habitudes de vie des résident. Une enquête auprès des résidents a permis de mettre en exergue des axes de travail sur la vient sexuelle et les relations sexuelles. Un projet "parler d'amour" va se mettre en place. Ces bonn pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions et d'échanges ent professionnels et sont tracées dans le logiciel métier Imago. Les professionnels sont en lien étr avec le planning familial sur les aspects de l'intimité de la vie privée à la demande et pour l'résidents.	ts. vie es tre
	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4

## Critère 2.2.4 (Impératif)

#### Commentaire :

Les professionnels respectent la liberté d'opinion, de croyance et la vie spirituelle des résidents. A leur admission, un recueil de leurs habitudes et souhaits est réalisé. L'accompagnement proposé est adapté en conséquence et en fonction des pratiques religieuses des résidents comme l'accompagnement à l'église. Ces bonnes pratiques sont partagées lors des différents temps de transmissions quotidiens et lors des réunions d'équipe hebdomadaires.

### Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.

### $\star$

### Commentaire :

### Critère 2.2.5 (Impératif)

Lors de l'arrivée d'un résident au foyer, les professionnels recueillent l'ensemble des informations et choix du résident. Ce dernier remplit un formulaire en pictogramme nuancé en fonction des activités visées par ce droit à l'image et qui est signé et consigné dans son dossier papier. Les professionnels réinterrogent ce choix sur son droit à l'image constamment et lors par exemple d'évènements exceptionnels non prévus par le formulaire.

### L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.

### 4

#### Commentaire:

Commentaire:

### Critère 2.2.6 (Impératif)

Les droits et libertés des personnes accueillies sont affirmés dans divers documents (projet d'établissement, règlement de fonctionnement, livret d'accueil). La charte des droits et libertés en pictogrammes est affichée dans les locaux. L'arrêté sur les personnes qualifiées à contacter est affiché à l'entrée du foyer pour faire valoir leurs droits. Les espaces d'expression et de participation (CVS, réunion résidents) sont efficients. L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés des résidents en lien avec les professionnels en menant une enquête auprès des résidents sur leur degrés de satisfaction avec des questions sur leurs droits et libertés. Des professionnels du foyer HESTIA la Maison CARNOT sont venus sur le foyer pour effectuer cette enquête auprès des résidents pour éviter un risque de conflit d'intérêts.

### L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

### 4

### Critère 2.2.7 (Impératif)

Les dossiers papiers des résidents sont rangés dans le bureau de l'assistante de direction. Les dossiers numériques sont en "accès sécurisé" (identifiant, mot de passe, limitation d'accès en fonction des métiers). Les dossiers numériques des personnes accompagnées répondent aux normes "RGPD", assuré par une entreprise (RESSOURCIAL) déléguée à la protection des données (DPO). La sécurisation des systèmes d'information (SI) est gérée au niveau du siège (Protection du système par authentification Lightweight Directory Access Protocol-LDAP). La charte informatique sera présentée sur le foyer aux professionnels et résidents sur la fin d'année 2023.

### Thématique

Expression et participation de la personne accompagnée

4

4

### Objectif 2.3

Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.

Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	
300iaios et aireotivos de la persorine aodompagnee.	*
Commentaire :  Le maintien/développement des relations sociales et affectives est encouragé. Le foyer propose aux résidents diverses activités qui favorisent les relations sociales comme le golf, le théâtre, le rencontres inter-établissement, séjours/transferts. Ils participent également aux festivités, animations locales comme le carnaval avec le CCAS ou le loto en lien avec la mairie. Par ailleur les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités en interne comme la cuisir thérapeutique une fois tous les 15j qui se déroule sur l'institut médicoéducatif (IME) d'HESTI situé juste à côté du foyer d'hébergement. De plus, les résidents ont pu participer à la créatic d'un court métrage sur l'activité "équithérapie" valorisant ainsi cette activité pour eux. Ce cou métrage intitulé "crinières d'espoir" a d'ailleurs été présenté au festival de Cheval et Handica 2023.	es / rs, ne IA on urt
Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Commentaire : Les professionnels encouragent les résidents à accéder aux services et dispositifs de dro commun. Les professionnels tiennent un classeur de suivi des échéances administratives. Un référente s'occupe plus particulièrement de ce suivi et les échéances sont prises en compte par les référents des résidents qui repèrent plus facilement les démarches administratives de résidents à effectuer (prime d'activité, prestations de la Maison Départementale pour le Personnes Handicapées, logement social, retraite, carte de transport).	ne ar es
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	4
Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.	4
Commentaire:  Le risque de fugue ou de disparition inquiétante est évalué à l'entrée de la PA avec so entourage. Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou disparition auxquels la personne accompagnée (PA) est confrontée. Les antécédents connus son pris en compte. Le projet d'accompagnement est le résultat d'une observation et d'un dialogu avec la PA. Les besoins sont évalués avec la PA et le projet est coconstruit avec cette dernière les professionels. La PA est accompagnée par les professionnels ou par d'autres PA si elle risque de se perdre en dehors de l'établissement. En cas de disparition inquiétante ou de fugue, le professionnels connaissent la procédure.	de nt ue et ue
Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Commentaire :  Les PA confrontées à une addiction ou à une conduite à risque sont orientées, si elles son d'accord, vers le Centre de Soins et d'Accompagnement et de Prévention en Addictolog (CSAPA) et/ou le Centre Médico-Psychologique (CMP). Un suivi est alors mis en place penda plusieurs mois. Le projet personnalisé tient compte du risque.	ie
	Le maintien/développement des relations sociales et affectives est encouragé. Le foyer propose aux résidents diverses activités qui favorisent les relations sociales comme le golf, le théâtre, le rencontres inter-établissement, séjours/transferts. Ils participent également aux festivités animations locales comme le carnaval avec le CCAS ou le loto en lien avec la mairie. Par aillieur les professionnels encouragent les résidents à pratiquer des activités en interne comme la cuisir thérapeutique une fois tous les 15j qui se déroule sur l'institut médicoéducatif (IME) d'HESTI situé juste à côté du foyer d'hébergement. De plus, les résidents ont pu participer à la créatic d'un court métrage sur l'activité 'équithérapie' valorisant ainsi cette activité pour eux. Ce counétrage intitulé "crinières d'espoir" a d'ailleurs été présenté au festival de Cheval et Handica 2023.  Les professionnels soutilennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.  Commentaire:  Les professionnels encouragent les résidents à accéder aux services et dispositifs de droit commun.  Les professionnels encouragent les résidents à accéder aux services et dispositifs de droit commun. Les professionnels tiennent un classeur de suivi des échéances administratives. Un référente s'occupe plus particulièrement de ce suivi et les échéances sont prises en compte ples référents des résidents qui repèrent plus facilement les démarches administratives de résidents à effectuer (prime d'activité, prestations de la Maison Départementale pour le Personnes Handicapées, logement social, retraite, carte de transport).  Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement  Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.  Commentaire:  Le risque de fugue ou de disparition inquiétante est évalué à l'entrée de la PA avec se entourage. Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risque

Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.
	Commentaire : Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée en proposant des aménagements de son lieu de vie et/ou des dispositifs (fauteuil roulant) pour éviter les chutes. Une PA est accompagnée en véhicule de l'établissement pour se rendre à l'ESAT, pour cette même PA un bilan médical pour une recherche de l'étiologie des chutes a été organisé à l'hôpital de Garches.
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la 4 personne est confrontée.
	Commentaire : Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée. Une diététicienne intervient pour informer, conseiller les professionnels et les PA. L'infirmière donne des conseils aux PA et veille au bon équilibre alimentaire des repas.
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.
Critère 2.4.5	Commentaire : Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée. Une formation Vie Affective et Relations Sexuelles a été proposée aux professionnels. Une collaboration est mise en place avec le planning familial pour soutenir les PA. Une enquête auprès des PA est en cours de réalisation pour faire émerger les questions sur ce thème à traiter en priorité.
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.
Critère 2.4.6	Commentaire : Suite à la demande d'une PA et à une réflexion en réunion d'équipe, la PA a été accompagnée pour faire une demande de changement de tutelle (passage d'une tutelle familiale à une tutelle institutionnelle). Les professionnels sont à l'écoute d'éventuels abus de faiblesse et adaptent le PP à ce risque.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.
	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.
Critère 2.5.2	Commentaire : Les professionnels soutiennent et poursuivent l'accompagnement des PA notamment pour une PA qui est en retraite et qui est maintenue au foyer dans l'attente d'une solution. Deux PA se sont trouvées brusquement en retraite à l'ESAT et ont été accompagnées par les professionnels du foyer pour trouver un hébergement adapté à leurs souhaits et besoins. Des rencontrent régulières sont organisées avec les professionnels des ESAT soit à la demande des professionnels du foyer soit à la demande des professionnels des ESAT. Si la PA doit faire des stages dans d'autres

	structures (ESAT ou milieu ordinaire) les professionnels se mobilisent pour l'accompagner. U "bus d'insertion" circule sur le territoire, les professionnels ont accompagné des PA pour, pa exemple, rédiger leur Curriculun Vitae	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	Commentaire:  Les professionnels utilisent la grille d'évaluation des besoins et capacités pour faire le proje personnalisé (PP) des PA. Le PP développe, stimule et valorise les acquis et les capacités de PA. Le PP est réévalué tous les 6 mois. Des ateliers spécifiques sont organisés pour développe les capacités des PA (cuisine, entretien du linge). Au quotidien, les professionnels rencontré expliquent qu'ils évitent de "faire à la place" de la PA mais qu'ils encouragent et valorisent le "fair seul(e)" par la PA.	s er s
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	4
Critère 2.6.1	Commentaire:  Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement et santé mentale de la personne accompagnée (PA). Ils utilisent le logiciel métier pour inscrire le transmissions de leurs observations. Les besoins en santé mentale sont repérés en observat quotidiennement les PA. En réunions d'équipe auxquelles participent l'infirmière et la psychologue les besoins d'accompagnement en santé mentale des PA sont repérés et avalués, le professionnels du Centre Médico-Psychologique (CMP) ou du service des urgence psychiatriques de l'hôpital de Rambouillet ou les praticiens libéraux seront alors sollicités besoins.	s nt e, s
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	Commentaire:  Les professionnels alertent et/ou mobilisent l'infirmière et/ou les professionnels de sant (psychiatre, psychologue) pour mettre en oeuvre le projet d'accompagnement en santé mental de la personne. Les consultations chez les psychiatres ou au CMP donnent lieu à de transmissions d'informations pour adapter l'accompagnement. L'infirmière est tenue informée pa écrit des besoins et variations préoccupantes concernant la santé mentale de la personne.	e s
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.  Commentaire :	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par l personne. Les personnes accompagnées sont soutenues et l'accompagnement est adapté	

	chaque situation pouvant aller jusqu'à un accompagnement aux obsèques.	
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	Commentaire:  Les professionnels mettent en oeuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de personne. L'annonce d'un deuil peut être faite par les professionnels avec la famille. Personnes sont accompagnées par les professionnels aux obsèques. Les PA sont accompagne quand elles le souhaitent pour se recueillir sur les sépultures. En cas de deuil, une prise en chapsychologique est proposée.	Les ées
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.1	Commentaire : Les professionnels observent les personnes accompagnées (PA), ils utilisent la grille d'évaluati des besoins et réajustent l'accompagnement si nécessaire. Ils échangent régulièrement avec personne et savent la mobiliser ainsi que son entourage pour éviter les situations de crise ou rupture.	c la
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	Commentaire: Les professionnels se mobilisent s'il y a des interruptions ou des ruptures d'accompagnement la personne. Pour exemple, lorsqu'une PA ne veut plus rester au foyer pour diverses raisons i est proposé de changer de foyer et d'entrer au foyer d'hébergement CARNOT. Des réunions s'organisées avec les professionnels du Foyer d'Hébergement CARNOT pour accompagnement personne selon ses souhaits et besoins.	l lui sont
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
	Commentaire : Les professionnels rencontrés se disent régulièrement sensibilisés à la prévention et à la gest des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée. Ils prennent connaissance documents mis à leur disposition dans AGEVAL et émargent quand c'est nécessaire.	
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.1	Commentaire : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de personne (Maison Départemantale des Personnes Handicapées (MDPH, IME, CAJ, ESAT).	

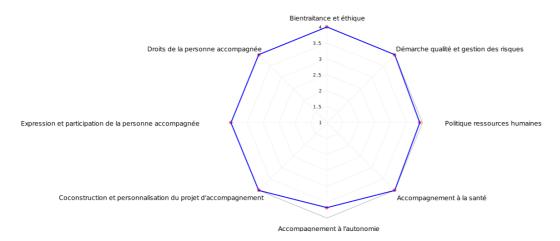
	organisent des réunions de coordination et partagent les informations nécessaires à l'accompagnement de la PA.
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.
	Commentaire : Les professionnels connaissent les structures qui peuvent assurer la continuité du parcours tels que les Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), l'Unité pour Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV), l'Etablissement d'Aide et de Soutien par le Travail, Centre d'accueil de jour (CAJ). Les professionnels informent la PA et son entourage des alternatives possibles.
	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.
Critère 2.9.3	Commentaire : Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage. Il existe un DLC pour faire le lien en consultation avec les praticiens médicaux, un DLU en cas d'hospitalisation en urgence. La procédure décrivant les modalités de sorties des usagers est connue et utilisée en cas de sortie d'un usager.
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.
	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.
Critère 2.10.1	Commentaire : Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne durant les réunions d'équipe une fois par semaine, en prenant connaissance des transmissions inscrites dans le logiciel métier, en prenant connaissance des projets personnalisés.
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.
	Commentaire : Les professionnels ont été formés à l'utilisation des outils (AGEVAL, IMAGO) de sécurisation des données et d'accès aux dossiers. Les dossiers papiers sont en accès restreints dans différents lieux en fonction des données concernées (médicales, administratives). Les professionnels ont un mot de passe individuel pour accéder aux outils et connaissent les enjeux liées à la sécurisation de ces données.

### Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

### **Chapitre 3 - L'ESSMS**



**Axes forts** 

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « \* » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « \* »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	Commentaire:  L'Association a élaboré un livret qui définit la bientraitance et en expose son déploieme établissements. L'ESSMS redéfinit sa stratégie en matière de bientraitance à minima ans, au moment de l'actualisation du projet d'établissement et en partage une définition avec l'ensemble des acteurs. Les PA avec les professionnels ont élaboré une fresque deur appropriation de la bientraitance affichée dans l'établissement. L'ESSMS dévelop 2022 une démarche qualité et a organisé un groupe de reflexion sur la bientraitance.  La stratégie de bientraitance a été déclinée en CVS par l'ESSMS. Les membres du CVS que les résidents sont bien traités. Les membres du CVS expliquent que les besoins de sont pris en compte et qu'ils ont le sentiment que les résidents se sentent bier d'hébergement. Les membres du CVS évoquent la charte des droits et libertés de la accueillie.	tous les 5 commune démontrant ope depuis S indiquent s résidents n au foyer
	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.2	Commentaire : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bie et met à disposition des professionnels les outils adaptés dont les Recommandations Pratiques Professionnelles. Le document intitulé Stratégie de l'association en n bientraitance - 2023 est remis à chaque nouveau salarié et est affiché dans l'établisse professessionnels sont régulièrement formés à la démarche de bientraitance, pour e 2023 une formation "Ethique et bientraitance" est organisée.	de Bonnes matière de ement. Les

Critère 3.1.3 par l'affichage	raire : urs ou intervenant qui entrent dans l'établissement sont sensibilisés à la bientraitant nage du document intitulé "Stratégie de l'Association en matière de bientraitance" et p e de la fresque sur la bientraitance réalisée par les PA et les professionnels. Dans le ns de partenariat à l'article 3 il est rappelé aux partenaires leurs obligations concerna	се
	uitance. Il est précisé que le document stratégie de l'association en matière de le commune est remis aux partenaires.	es ant
Les profe bientraita	essionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la nnce.	4
de travai	ssionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance. Des groupe let des formations sont organisés régulièrement. Il existe une feuille de rou ance" formalisant la mise en place d'un groupe de travail ayant pour objectif de définir ance afin de lui en donner une définition commune mais aussi de donner des repères po	ıte Ia
Thématique Droits de	la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté ueux de ses droits fondamentaux.	4
	garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des es accompagnées.	4
Critère 3.2.2 place d'ur Le foyer o définis, sp Les ordre envisagés	faire: '8 coordonnent pour ses ESSMS la gestion des biens matériels permettant la mise of cadre de vie respectueux garant des droits fondamentaux des personnes accueillies offre une chambre individuelle à chaque résident. Les espaces de vie collectifs sont bie pacieux et investis par les résidents.  The du jour du CVS comprennent un "Point travaux/Achats". Les travaux et achats sont évoqués. Les demandes pour refaire un studio/ la salle "K fête" ou encore change de chauffage sont pris en compte par la direction.	es. en ats
Thématique Expression	n et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 3.3 L'ESSMS	facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	4
	met à disposition des personnes accompagnées des espaces de et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-	4
FETE", s manger),	rasses individuelles pour certaines chambres).	à
Thématique Coconstru	uction et personnalisation du projet d'accompagnement	4

Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.
	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.
Critère 3.4.1	Commentaire:  Les professionnels veillent à développer et/ou maintenir en inclusion les PA. Ils proposent des activités sportives ou culturelles individuelles dans les associations de loisirs implantées dans la ville. Le passage de la vie en collectivité au foyer à la maison mitoyenne puis en appartement en ville est proposé. Un partenanriat avec la mairie et les bailleurs sociaux est mis en place pour trouver des logements quand les PA sont prêtes à vivre en toute autonomie. Les PA sont accompagnées pour utiliser en autonomie les transports en commun et les équipements de la cité, aller faire seules les démarches administratives et leurs achats.
	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.
Critère 3.4.2	Commentaire :  L'ESSMS met en place des partenariats pour proposer des activités diversifiées et pour répondre aux besoins et aux souhaits des PA. Des conventions existent avec des associations sportives ou de loisirs : théatre, sport adapté, djembé, équithérapie, bibliothéque. Sont développées des coopérations avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.
Critère 3.4.3	Commentaire:  L'ESSMS développe des partenariats pour proposer des projets communs et renforcer son offre d'accompagnement. Ainsi le partenariat est développé avec le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) pour soutenir les PA souffrant d'addictions. Un partenariat avec le planning familial est mis en place pour informer les PA qui le souhaitent concernant la vie amoureuse et sexuelle, sur la contraception et les maladies sexuellement transmissibles.
	L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.
Critère 3.4.4	Commentaire : L'ESSMS est en recherche d'amélioration continue de la qualité des accompagnements et des modalités d'interventions. En partenariat avec la mairie, l'établissement a participé à l'organisation d'une journée d'information sur les établissements médico-sociaux. Des partenariats sont mis en place avec les associations locales de loisirs, les porteurs de projet "habitat inclusif", le planning familial.
	L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.
Critère 3.4.5	Commentaire : L'ESSMS est en recherche de développement d'actions d'ouverture notamment en participant à des actions de loisirs proposées aux Essarts ou aux environs. Les PA avec les professionnels ont participé au tournage d'un film en équithérapie "Crinières d'espoir" projeté au Festival cheval et

	handicap 2023. L'organisation de buffet dinatoire avec l'Institut Médico-Educatif voisin permet aux PA des deux structures de se rencontrer et d'échanger.
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 3,67
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.
	Commentaire :  La préservation de l'autonomie et la prévention du risque d'isolement sont définies dans le PE et constituent des préoccupation de l'ESSMS. L'ESSMS a parmi ses missions de "maintenir ou favoriser l'autonomie et l'accès à la vie sociale et les liens familiaux". Une grille d'évaluation des besoins des PA est régulièrement utilisée pour évaluer l'autonomie des PA. A la suite de cette évaluation des prestations, sont mobilisées.
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.
	Commentaire:  A partir de l'évaluation faite avec la grille et/ou des observations du quotidien, les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement par des activités (activités préparation des repas, lavage du linge) et par un accompagnement en sorties extérieures selon les centres d'intêrets de la PA. Pour les PA qui sont en appartement autonome, des visites régulières des professionnels sont organisées pour évaluer le risque d'isolement de ces PA.
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.
	Commentaire : Les professionnels sont sensibilisés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées par l'infirmière et la psychologue durant les réunions d'équipes. Une formation sur le vieillissement des personnes accompagnées est prévue sur la fir de l'année 2023.
Thématique	Accompagnement à la santé
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.
	Commentaire:  Une procédure sur le circuit du médicament est mise en place, connue et respectée des professionnels rencontrés. Les professionnels sont sensiblisés au risque de iatrogénie. Les professionnels sont vigilants au moment de la distribution des médicaments. Les effets des traitements sont surveillés. En cas de risque identifié, les personnes ressources sont alertées pompiers, service d'urgence, cadre d'astreinte, infirmière (selon le cas).

Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.
	Commentaire:  L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre, le DUERP est mis à jour. La prévention du risque infectieux est une des missions de l'infirmière du foyer qui se charge de l'affichage de sensibilisation aux différents risques. Afin de favoriser une meilleure hygiène des locaux et la limitation du risque infectieux les agents de service et la maitresse de maison ont été formés au bionettoyage. Pour les personnes accompagnées, un partenariat non formalisé avec le planning familial est mis en place pour une éducation au risque de Maladie sexuellement transmissible.
	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.
Critère 3.7.2	Commentaire : Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux. Au niveau de la restauration, la démarche HACCP est respectée et notamment les prises des température dans les plats sont faites et notées. Si une PA est atteinte d'une pathologie contagieuse, elle est isolée et les professionnels respectent les procédures à appliquer en pareil cas. L'établissement est approvisionné en stock de gants, masques et tenues. La fréquence du nettoyage des poignées de portes et des sanitaires est augmentée en cas d'épidemie de gastroentérite par exemple.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.
Critère 3.7.3	Commentaire : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux. Une formation HACCP a été réalisée en 2021. L'infirmière propose des sensibilisations en réunion d'équipe .
Thématique	Politique ressources humaines 3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.
	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.
	Commentaire : En lien avec les services supports du Siège, l'ESSMS a défini et déploie sa politique ressources

Règlement Intérieur (art.3.7). L'obligation de signalement est rappelée dans chaque fiche de fonction. L'ensemble des ESSMS déclarent les événements indésirables (développement d'une culture partagée de l'entreprise apprenante). L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux 4 professionnels et intervenants. Commentaire: Un processus commun d'accueil et d'intégration du nouvel embauché est coconstruit, piloté et mis en œuvre dans les ESSMS. Chaque directeur recrute son équipe. L'accueil du nouveau salarié est anticipé/préparé (listing des documents, matériel, codes d'accès à lui remettre, planning de Critère 3.8.2 première journée...) selon la procédure mise en place pour les ESSMS d'HESTIA 78. Le nouveau professionnel reçoit les documents importants (projet établissement, règlement de fonctionnement...) et les procédures à connaitre (Charte de bientraitance, Signalement des faits de maltraitance...). Le nouveau salarié est également tutoré par un professionnel ayant de l'ancienneté dans la structure pendant 8 à 15 jours. La nouvelle cheffe de service a pu bénéficier d'un accompagnement à l'utilisation des outils HESTIA 78 sur un autre foyer pendant une semaine. L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux 4 évolutions du secteur et de sa stratégie. Commentaire: En s'appuyant sur les outils du siège, la direction part des besoins exprimés lors des entretiens professionnels pour définir son plan d'action en actualisant sa gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) et son Plan de développement des compétences (PDC). Les entretiens Critère 3.8.3 professionnels sont menés tous les 2 ans et un bilan est réalisé tous les 6 ans. Les formations proposées au PDC tiennent compte des problématiques rencontrées sur le terrain (autodétermination, vieillissement des personnes accompagnées...). La direction a pour projet de valoriser une professionnelle vers la fonction de Conseillère en économie sociale et familiale (CESF) au regard de la difficulté de recrutement et dans le but de mutualiser ce poste avec l'autre foyer HESTIA la Maison Carnot. L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels 4 formés et qualifiés. Commentaire: L'association fait le souhait que l'ensemble des professionnels ait une qualification professionnelle. Les diplômes et attestations de formation figurent dans les dossiers des Critère 3.8.4 professionnels consultés. Les professionnels de l'ESSMS sont quasiment tous diplômés. Les demandes faites lors des entretiens professionnels et l'analyse des difficultés exprimées et situations vécues permettent de définir pour la direction les éventuelles nécessités de formations spécifiques et d'ajuster le PDC. L'ESSMS s'est engagé aussi à prendre des stagiaires en cours de qualification. L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la 4 continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. Commentaire: L'ESSMS a pu mettre en place une enquête auprès des salariés pour connaître et répondre à Critère 3.8.5 leurs besoins notamment sur l'adaptation de leurs modalités de travail. Les plannings sont ajustés en fonction des besoins de terrain et des requêtes éventuelles des salariés. Les professionnels ont accès à leurs plannings via le logiciel Octime sur lequel ils peuvent également déposer leurs

	demandes d'absences, de récupérations et de congés. Les astreintes sont organisées opérationnelles et réparties entre la directrice et la cheffe de service.	et
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	3
	Commentaire:  Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et formés aux RBPP, procédures et référence spécifiques à leur cadre d'intervention. Ils ont accès à l'information (Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles - RBPP, les outils de la loi 2002, les procédures) pur l'intermédiaire de la Gestion Electronique des Documents (GED) sur Ageval. Les professionnes sont également formés/sensibilisés lors des formations proposées dans le cadre du PDC. notion de "RBPP" pour les professionnels rencontrés n'est pas très bien connue.	les oar els
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	Commentaire:  L'association promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail (QVT) qui est décline sur le terrain, dans les ESSMS. Un accord récent a été signé concernant le télétravail possil pour certains professionnels. A partir de l'analyse des enquêtes sur la Qualité de Vie et Conditio de Travail (QVCT), des actions d'amélioration sont proposées et discutées avec les professionne (CSE, réunions institutionnelles). La direction a notamment le projet de mettre en place climatisation dans les bureaux des éducateurs et administratifs dans le cadre de la QVT.	ble ons els
	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.2	Commentaire :  Dans le cadre du déploiement du programme "ESMS Numérique" au sein des ESSMS l'association Hestia 78, le parc informatique a été totalement renouvelé. Les professionnels foyer ont été/sont en cours de formation aux nouveaux logiciels mis en place (Octime, Agev Imago). Dans le cadre des travaux de rénovation le mobilier des bureaux et salle de réunion a é renouvelé. Les professionnels bénéficient de vestiaires individuels et aménagés.	du ⁄al,
	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Critère 3.9.3	Commentaire:  Diverses réunions (réunions d'équipe hebdomadaires, Copil, réunions institutionnell trimestrielles) sont organisées et permettent aux professionnels d'échanger. Les séanc d'analyse des pratiques professionnelles ont été remises en place en début d'année. La réflexi éthique se fait au quotidien dans les temps formels et informels.	es
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
	Commentaire : HESTIA 78 a défini sa politique qualité et gestion des risques dans un document dédié. Deproctobre 2022, des Comités de pilotage HAS ont été mis en place dans tous les établissements services de l'association. Des retours d'expérience (RETEX) ont été initiés par le Siège. Le CSE	et

## participé à l'état de lieux. HESTIA 78 a fait appel à un cabinet externe pour définir les fondements du SMQ (Système de management de la Qualité). Avec l'aide d'un consultant, HESTIA 78 a construit son système qualité. L'outil AGEVAL a été choisi pour l'architecture de la base documentaire. Ce système permet d'alerter les professionnels lors de la mise en ligne d'un document. Un contrôle de prise de connaissance individuelle informe en temps réel la direction du foyer d'hébergement Les Patios et le service qualité du siège. Tous les professionnels sont partie Critère 3.10.1 prenante de la démarche d'amélioration continue. Il est à noter que l'ensemble des bases documentaires est accessible à l'ensemble des professionnels. Cette transparence permet à chacun de se former à partir des documents spécifiques à chaque ESSMS. Hestia 78 est reconnu par la communauté pour sa politique qualité, dans la mesure où l'association DELOS lui a demandé de l'accompagner d'une part dans sa définition de sa politique Qualité, et également dans la mise en œuvre de sa démarche d'amélioration continue de la qualité. Une Mise à Disposition de la responsable Qualité chez DELOS a été signée depuis le 01/07/2023, cette dernière animant les CODIR de DELOS. La stratégie associative est déclinée dans différents documents institutionnels (Projet d'établissement, procédures...), mais elle est également mise en pratique sur le terrain. Les membres du CVS indiquent qu'ils reçoivent toutes les informations nécessaires à ce sujet et même parfois trop d'informations. L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques. 4 Commentaire: Le service qualité est une des fonctions support à une démarche déclinée dans les ESSMS "Le siège accompagne, les directions déclinent". La responsable qualité du siège audite trois fois par an chaque établissement. Au besoin, les plans d'amélioration sont réajustés en lien avec les engagements contractuels (CPOM). Les Comités de Pilotage (COPIL) qualité sont organisés Critère 3.10.2 régulièrement. Des relevés de conclusions sont consultables. Un plan de gestion est en place. Les RBPP sont disponibles sur AGEVAL. Elles ont été consultées lors des auto-évaluations et servent de références. Une auto-évaluation coconstruite, selon le référentiel d'évaluation de la HAS a été impulsée. Un plan d'action figure en synthèse. L'ordre du jour du CVS évoque des éléments liés à la gestion des risques et des questions qui concernent directement la démarche qualité du foyer (ex: enquêtes de satisfaction 2023, plaintes et réclamations, des évènements indésirables, l'évaluation HAS...). L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de Objectif 3.11 4 violence. L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées. Commentaire: L'association a défini les grands axes de sa politique de bientraitance et de son plan de prévention Critère 3.11.1 et de gestion des risques de maltraitance et violence, qui sont déclinés dans l'ESSMS. Au foyer, (Impératif) une cartographie des risques de maltraitance va être réalisée en 2024. Des procédures existent et sont appliquées. Des groupes de travail ont été initiés sur la prévention et gestion des risques de maltraitance et de violence. L'ESSMS a décidé notamment de mettre en place des formations sur "l'autodétermination" pour les professionnels pour éviter ce type de risque. L'ESSMS met en place des groupes d'analyse de la pratique professionnelle pour prévenir ces risques de maltraitance et violence. Une formation de "référent bientraitance" va être mise en place en 2024. L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.

#### Commentaire: Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration et la gestion des El se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionnels signalent les faits de Critère 3.11.2 maltraitance et de violence (évènement indésirable - EI) en remplissant une fiche d'évènement (Impératif) indésirable qu'ils remettent à la direction. La directrice reporte l'information sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". Lorsque des faits sont remontés, ils sont analysés et traités en CVS, réunion de résidents et réunion d'équipe. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves. Le déclarant reçoit une information. Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence. Commentaire: Une procédure associative relative au repérage des signes de maltraitance est disponible sur Ageval. L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de poste et Critère 3.11.3 le règlement intérieur. Les réunions d'équipe et les groupes d'analyse des pratiques professionnelles permettent de soulever et d'aborder une situation de maltraitance et/ou de violence. Un groupe de travail a pu travailler avec les résidents sur l'acception de la bientraitance sur le foyer aboutissant à la création d'une fresque sur cette thématique. Ces initiatives ont eu pour conséquence de sensibiliser les professionnels à la détection de la maltraitance et violence. Objectif 3.12 4 L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations. 4 Commentaire: Une procédure de traitement des réclamations, plaintes des personnes accompagnées a été Critère 3.12.1 élaborée. Sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations figurent les informations à (Impératif) remplir comme l'identité du déclarant et des personnes pouvant être concernées par l'évènement, la nature et la description de la réclamation, ainsi que les mesures prises et l'information apportée au déclarant. Le registre des plaintes et réclamations est situé dans le bureau de l'assistante de direction. L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux 4 parties prenantes. Commentaire: Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur le Critère 3.12.2 registre de déclaration des plaintes et réclamations. Par ailleurs, lorsqu'il y a un fait remonté, le (Impératif) CVS est informé des plaintes et réclamations, des réponses apportées et peut donner son avis. Les déclarations sont également analysées en équipe lors des réunions hebdomadaires. Un bilan des plaintes et réclamations est réalisé à chaque CVS dès qu'il y en a. Les réclamations sont évoquées ainsi que les mesures correctives mises en place et les réponses apportées. Le CVS peut donner son avis et faire des propositions. Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et 4 mettent en place des actions correctives. Critère 3.12.3 Commentaire: (Impératif) Les plaintes et réclamations sont analysées en réunion d'équipe, des mesures correctives ou préventives peuvent être décidées en concertation. La démarche est tracée dans le CR de réunion et sur le registre de déclaration des plaintes et réclamations.

Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des évènements indésirables.	4
	Commentaire :  Le siège d'Hestia a élaboré une procédure commune à tous les établissements. La déclaration la gestion des évènements indésirables (EI) se fait par l'intermédiaire d'Ageval. Les professionn signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la direction. La directrice reportinformation sur le logiciel dans l'onglet "Déclarations". En cas de faits remontés, ils sont analyse et traités. Les actions correctives mises en place sont indiquées ainsi que les éventuelles sui données en déclaration d'évènements graves.	els orte sés
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des évènements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	Commentaire :  Un retour est systématiquement réalisé auprès du déclarant. La démarche est tracée sur Ager L'ESSMS communique sur les El rencontrés. Les El peuvent être analysés en réunion d'équiles mardis. Le CSE est informé des El lorsqu'il y a une répercussion au niveau des Ressource Humaines.  Un bilan des évènements indésirables (EI) déclarés est réalisé dès qu'il y en a un. Les El siévoquées ainsi que les actions mises en place, les réponses apportées et, le cas échéant, déclarations réalisées auprès des autorités compétentes. Le CVS peut donner son avis et fa des propositions concernant le traitement de ces El.	ipe ces ont les
	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Commentaire : Les professionnels signalent l'EI en remplissant une fiche d'EI qu'ils transmettent à la directi Les faits sont analysés et traités en équipe. Les actions correctives mises en place sont indique ainsi que les éventuelles suites données en déclaration d'évènements graves.	
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	Commentaire : L'obligation de signalement est stipulée dans les contrats de travail, les fiches de poste et règlement intérieur. La direction sensibilise régulièrement les professionnels à la déclaration et la gestion des El. Les professionnels rencontrés connaissent la procédure. D'ailleurs, chac procédure envoyée à chaque salarié doit être émargée après en avoir pris connaissance se AGEVAL.	et à que
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	Commentaire :  Le siège d'Hestia a élaboré une trame "Plan Bleu" commune à tous les établissements.  directrice a rédigé le Plan Bleu du foyer à partir de cette trame associative et l'a soumis au COI  Qualité. Une fois validé en COPIL, le Plan bleu a été présenté en réunion d'équipe et en réun institutionnelle. La directrice revoit tous les ans le PCA en lien avec les outils du siège.  Les membres du CVS indiquent qu'ils ont été tenus informés régulièrement par la nouve	PIL ion

	direction des mesures prises sur la gestion des risques. Le Plan de gestion de crise et de continuité de l'activité a été abordé en réunion du CVS.
	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.
Critère 3.14.2 (Impératif)	Commentaire :  Le Plan Bleu est consultable sur Ageval. Il est présenté aux professionnels en réunion. Des rappels sont faits régulièrement lors des périodes sensibles: l'été (plan canicule), l'hiver (plan grand froid) ou en période d'épidémie (grippe, COVID). Le CSE en est destinataire. Le plan bleu a été partiellement communiqué au CVS. Le plan de gestion de crise est tenu à disposition des autorités.
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.
	Commentaire : Les professionnels rencontrés ont expliqué avoir participé aux exercices d'évacuation incendie et exercices de simulation d'évacuation du foyer. Les formations aux gestes de premiers secours sont mises en place. Un retour des dispositifs se fait notamment en réunion COPIL.
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.
Critère 3.14.4	Commentaire : Les professionnels disposent notamment sur AGEVAL des supports d'information concernant la gestion de crise. Des rappels sont régulièrement faits en réunion d'équipe ou institutionnelles.
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.
	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.
Critère 3.15.1	Commentaire : L'association a défini les engagements en différents volets (environnement, social, économique) et les objectifs visés (augmentation du parc de véhicules électriques, abandon progressif des énergies fossiles au profit de l'électricité) dans le document "Rapport de Responsabilité Sociétale des Entreprises" (2022-2023). Au sein du foyer, la stratégie RSE et développement durable se fait encore à petite échelle: des LED ont été installées et les mousseurs ont été changés en lien avec la réglementation obligatoire. Les résidents sont sensibilisés aux mesures permettant d'économiser comme de fermer les fenêtres l'hiver ou permettant le développement durable comme le tri des déchets .
	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. ★
Critère 3.15.2	Commentaire:  HESTIA 78 a fait partie de la première grappe de référence pour la mise en place du dispositif "ESSMS Numérique". Cette mise en place a été évaluée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'agence régionale de santé (ARS). HESTIA 78 est reconnu "Conseil expert". Les autorisations d'accès aux dossiers (IMAGO) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Tous les fournisseurs d'outils numériques ont produit des attestations de protection des données. Les dossiers des personnes accompagnées sont "RGPD compatible"- dispositif assuré par RESSOURCIAL délégué à la protection des données. A lieu une double sauvegarde journalière interne et externe. Le système est protégé par authentification LDAP (Lightweight Directory Access Protocol). Le mot de passe unique par professionnel change

	tous les 3 mois. Des infographies concernant la sécurité numérique existent sur AGEVAL. Chaque professionnel possède une adresse mail professionnelle. L'ensemble du parc informatique a été renouvelé.
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.
	Commentaire:  Chaque professionnel dispose d'un mot de passe unique qui change tous les 3 mois. Les autorisations d'accès aux dossiers (Logiciel Imago) des personnes accompagnées sont attribuées selon les professions. Chaque professionnel reçoit une formation aux outils numériques (Ageval, Imago, Octime). Ces formations sont mutualisées entre les foyers en fonction des postes des professionnels.

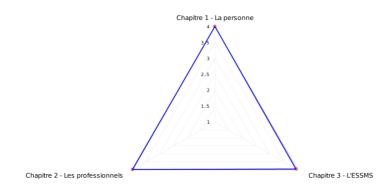
## Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

### Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



#### Appréciation générale

Le Foyer d'hébergement Les Patios est géré par l'Association Hestia 78. Il peut accueillir 40 personnes (33 au foyer central et 7 en logements diffus) en situation de handicap travaillant en ESAT ou en milieu protégé.

La visite d'évaluation a eu lieu sur site les 18 et 19 octobre 2023. Le planning prévisionnel a été respecté et a permis de rencontrer l'équipe de direction, des professionnels et 3 résidents, ainsi que des membres du CVS. La nouvelle cheffe de service recrutée récemment a pris ses fonctions sur le foyer d'hébergement deux semaines avant la visite d'évaluation. La cheffe de service du foyer d'hébergement La maison Carnot ayant assuré l'intérim avant l'arrivée de la nouvelle professionnelle a également participé à cette évaluation.

Les conditions d'accueil et de réalisation de la mission ont permis de recueillir l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de ce rapport. Les échanges ont été pertinents et ont permis de recueillir des éléments objectifs valorisant le travail réalisé par l'ensemble de l'équipe.

Les entretiens réalisés auprès des résidents et des parents membres du Conseil de la vie sociale ont permis d'apprécier la qualité de la prise en charge sur le foyer d'hébergement.

La stratégie en matière de Bientraitance portée par l'Association est déployée au quotidien par l'ensemble des professionnels. Le questionnement éthique est également au cœur de l'accompagnement du résident et de sa famille. La mise en place d'un comité Ethique est par ailleurs en réflexion au niveau associatif.

Les résidents sont informés de leurs droits et sont soutenus dans leurs mises en œuvre.

L'expression et la participation des résidents et de leur entourage sont encouragées notamment par l'intermédiaire du Conseil de la Vie Sociale ou des réunions de résidents lors notamment « d'apéro gazette ». La participation à la vie sociale et culturelle est effective grâce au travail des professionnels et grâce à un réseau de partenaires sur le territoire.

La démarche d'élaboration du Projet Personnalisé est formalisée, partagée et mise en œuvre par l'ensemble des professionnels. Ils sont tracés dans le logiciel Imago. Le résident est acteur de son accompagnement : il est ainsi associé à l'élaboration (recueil des attentes et besoins), la mise en œuvre et la réévaluation des objectifs de son projet personnalisé.

L'accompagnement visant à préserver et développer l'autonomie des résidents s'appuie sur les activités proposées permettent aux résidents. Les résidents, également travailleurs, sont soutenus dans leur parcours professionnel en lien constant avec les partenaires concernés (les ESAT). De plus les professionnels restent vigilants quant au risque de perte d'autonomie et/ou d'isolement social grâce à la bonne connaissance des résidents par les professionnels.

Il n'y a pas de prise en charge médicale au sein du foyer d'hébergement. Cependant, l'équipe s'appuie sur un bon réseau et sur l'arrivée récente d'une infirmière diplômée d'état. De plus, l'organisation de l'établissement a mis en place un référent médical en charge du suivi des rendez-vous médicaux relatif à la santé physique et psychique des résidents.

Le foyer est tourné vers la notion de continuité et fluidité des parcours de la personne accompagnée vers le milieu ordinaire. En effet, l'établissement a sur le foyer une maison d'habitation à part de trois places. Et, le foyer s'appuie également sur un appartement de 4 places en logement semi-autonome en ville pour favoriser la fluidité des parcours.

La direction, très impliquée dans l'accompagnement des résidents, avec le support du Siège, s'est constituée une équipe qualifiée, engagée et impliquée dans l'accueil et l'accompagnement des résidents.

La démarche d'amélioration continue de la qualité et de gestion des risques est formalisée et s'appuie sur une organisation, des outils, des procédures et un logiciel (Ageval) permettant sa mise en œuvre. Elle est intégrée dans les pratiques professionnelles :

- Le recueil des plaintes et réclamations et leur traitement est réalisé, tout comme la communication aux parties prenantes.
- La prévention des risques de maltraitance et de violence, le traitement des signalements et la mise en place d'actions correctives sont opérationnels.
- Les Evénements Indésirables (EI) sont déclarés, recueillis, analysés en équipe et traités. Une communication aux parties prenantes est réalisée à ce sujet.

Le plan de gestion de crise et de continuité de service est formalisé (Plan Bleu), a été validé en équipe et est connu de tous ce qui permet de garantir une continuité de l'activité.

# Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 2	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Chapitre 3	Aucune observation apportée par l'ESSMS.
Observation générale	Le rapport HAS de l'établissement met en lumière l'exceptionnelle qualité de l'accompagnement proposé.  Cet accomplissement est le fruit de plusieurs conditions optimales : Nos financements actuels permettent de compter parmi nos salariés des personnels dont les niveaux de qualification autorisent à leur confier d'importantes responsabilités pour la mise en place de la démarche qualité. Nous bénéficions à ce jour d'un faible taux de postes vacants (moins de 6%), garantissant à notre personnel la possibilité de consacrer une partie de son temps de travail à la création et à la mise à jour des procédures qualité, à la rédaction des outils 2002-2, et à l'adaptation des documents en FALC / Pictos. Le management participatif relatif à la qualité a été unanimement salué par les évaluateurs. Ce management participatif, si nous en mesurons clairement le retour sur investissement à l'aune des résultats des évaluations, a un coût. Il nous faut en effet rémunérer le temps de réunion des différents professionnels, gage de réussite de la démarche.  Ainsi, le financement des évolutions salariales et de l'inflation sont indispensables pour garantir le maintien de l'excellence des services rendus aux personnes accompagnées. Nous souhaitons ainsi sensibiliser nos lecteurs sur l'importance du financement des établissements, afin de maintenir le haut niveau de qualité de l'accompagnement que nous proposons.

# **Annexes**

## Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

# Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.